

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT FORESTIER
"SODEFOR"



Madame l'Administrateur du Territoire
Monsieur Mputu Ilonga Beye Boloweti, Chef du
Groupement Bakwala

Transmis copie pour information à
Honorable Bolaluete à Kinshasa
Monsieur le Directeur d'Exploitation Nioki
Monsieur le Coordinateur des Opérations Nioki
Monsieur le Chef de Chantier Isongo
Monsieur le Responsable Social Chantier
Isongo

Kinshasa, le 13 juillet 2011

Objet : Clause Sociale du Groupement Bakwala

Réf : 08/07/11/RG/IS

Madame l'Administrateur du Territoire, Monsieur le Chef de Groupement, Messieurs

Nous vous informons qu'une erreur de calcul s'est produite dans le calcul des redevances prévisionnelles du Groupement Bakwala.

Vous trouverez ci-joint le tableau mis à jour et vous pourrez constater que cette erreur bénéficie au Groupement Bakwala puisque le montant total prévisionnel passe désormais à 144 692 US\$ au lieu de 93 379 US\$.

Ce montant permet de couvrir l'intégralité du coût des infrastructures socio-économiques (134 312 US\$), les coûts d'entretien (7 324 US\$) ainsi qu'une partie des frais de gestion. Si ces derniers s'élèvent à 10% du montant des redevances, soit 14 469 US\$, il en ressortira un solde déficitaire d'environ 11 323 US \$. Dans ce cas, nous appliquerons la motion votée lors de la réunion de négociation à savoir que si :

"Il existe une différence entre les ressources prévisionnelles et les coûts prévisionnels des infrastructures. Au fur et à mesure de la mise en exploitation des 4 AAC, il peut s'avérer que les ressources soient supérieures et permettent de financer l'ensemble des infrastructures. Dans le cas contraire les dépenses excédentaires seront imputées sur de futures AAC".

Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour cette erreur. Heureusement celle-ci est à l'avantage du Groupement Bakwala

Veillez agréer, Madame l'Administrateur du Territoire, Monsieur le Chef de Groupement, Messieurs, l'expression de nos sentiments de franche collaboration.

Le Responsable de la Certification

Richard Garrigue

CALCUL DES CONTRIBUTIONS PREVISIONNELLES 2011-2014 GARANTIE 32/03 ISONGO

DISTRICT : MAI NDOMBE
TERRITOIRE : INONGO

Groupement : Bakwala

Garantie : 32/03
Secteur : BOLIA

Classe	Nom commercial	AAC1	AAC2	AAC3	AAC4	Production Totale	Montant en \$ au m3	Montant total
V	WENGE	-	6 267	9 120	8 550	23 937	5	119 684,86
	BOMANGA	-	1 067	1 002	939	3 008	4	12 032,90
	BOSSE CLAIR	-	89	121	114	324	4	1 297,01
	BOSSE FONCE	-	-	86	81	167	4	669,60
	DIBETOU	-	-	17	16	33	4	130,20
I	IROKO	-	-	13	12	26	4	102,30
	LONGHI	-	-	-	-	-	4	-
	PADOUK	-	590	905	848	2 343	4	9 373,69
	SAPELLI	-	-	-	-	-	4	-
	SIPO	-	-	-	-	-	4	-
	TOLA	-	-	-	-	-	4	-
	AKO	-	-	-	-	-	3	-
II	BILINGA	-	16	18	17	51	3	153,96
	BUBINGA	-	-	8	8	16	3	48,83
	IATANDZA	-	21	28	26	74	3	222,91
	NIOVE	-	71	48	45	164	3	492,11
	TALI	-	-	-	-	-	3	-
	AIELE	-	-	-	-	-	2	-
III	ETIMOE	-	-	125	117	242	2	483,60
	MUKULUNGU	-	-	-	-	-	2	-
IV	BOSEKI	-	-	-	-	-	2	-
	BOSEKI	-	-	-	-	-	2	-
	TOTAL	-	8 122	11 491	10 773	30 386	-	144 691,962

Données issues de la prospection avec un taux de prélèvement de 75%

CLAUSE SOCIALE (1/3)
DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE
32/03

Entre :

1) La communauté locale (1) et le « peuple autochtone », du Groupement **BAKWALA** dont la liste des composantes est reprise en *annexe 01*, située dans :

le Secteur de **BOLIA**,
le Territoire d'**Inongo** ,
le District de **Maï Ndombe**,
la Province du **Bandundu**,
en République Démocratique du Congo,

Représentée par : Mrs ⁽²⁾

Mputu Ilonga Beye Boloweti	Chef de groupement Bakwala,
Ngoy'olola	Chef de terre de Nkwate,
Bongwa Seke	Chef de terre de Mbala,
Nsebiongo	Chef de terre de Mbala
Boloweti Ekamba	Chef de Terre de Mbala,
Bolombala (fils de Ngando iyela)	Chef de Terre de Mbala
Mpeti Bongo	Chef de Terre de Boota
Mpia Boyeli	Chef de Terre de Walialai Bekeli
Mpiaboyeli	Chef de Terre de Bongemba
Bolakoko Bolele	Chef de Terre de Bongemba

Boite Mbongondo à Nkwate	Membre du Comité de Négociation
Lombelo Ipuame (PA) à Bongemba	Membre du Comité de Négociation
Ilonga Liobo (PA) à Nkwate	Membre du Comité de Négociation
Mbombi Abelo à Mbala	Membre du Comité de Négociation
Nzee Ilungu à Mbala	Membre du Comité de Négociation
Mdongo Liongo (PA) à Mbala	Membre du Comité de Négociation
Madame Mbolisseka Ntanga à Mbala	Membre du Comité de Négociation
Bolansongi Fuga à Mbala	Membre du Comité de Négociation
Mbolo Longomba à Boota	Membre du Comité de Négociation
Ngawasamu Ikomo à Nkongoli	Membre du Comité de Négociation
Ngwsangu Botikala à Waliali Bekeli	Membre du Comité de Négociation
Elompaka (PA) à Waliali Bekeli	Membre du Comité de Négociation

Mputela Ndongo à Boota	Notable
Bontundu Mbokolo	Notable
Mpombo Bekoka	Notable

et ci-après dénommés « la communauté locale » et le « peuple autochtone », d'une part ;

(¹) Il peut s'agir de plusieurs communautés locales d'un même groupement, qui seront alors parties au même accord

(²) Noms et qualité

et

2) La Société de Développement Forestier, en sigle SODEFOR, immatriculée au registre de commerce sous le numéro 32414-Kin, ayant son siège au n° 2165, avenue des Poids Lourds, commune de La Gombé, ville de Kinshasa, en République Démocratique du Congo, représentée par Mr José Albano Maïa Trindade, ci-après dénommée « le concessionnaire forestier », d'autre part; qui a donné délégation de signature à Monsieur Richard Garrigue, Responsable de la Certification *annexe 02*.

Etant préalablement entendu que :

- la société

est titulaire du titre forestier ⁽³⁾, figurant *en annexe 3*, n° 32/03. du 4 avril 2003, en application de l'arrêté n° 32/CAB/MIN/AFF.ET/03 du 4 avril 2003, jugé convertible en contrat de concession forestière, comme notifié par lettre, figurant *en annexe 4*, n° 4841/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 6 octobre 2008 et couvrant une superficie de 113 900 hectares dont 104 910 hectares utiles.

la communauté locale et le « peuple autochtone » est riveraine de la concession forestière concernée ;

- ces forêts sont délimitées

- au nord : par la rivière Lolo, à partir de la source jusqu'au lac Ntomba
 - au sud : par le lac Maï Ndombé
 - à l'est : par la ligne droite tracée à partir de la source du plus grand embranchement de la rivière Lolo jusqu'à la rivière Lotoi
 - à l'ouest : par la ligne droite séparant les portions des forêts non exploitables à partir du lac Ntomba jusqu'au lac Maï Ndombé
- et font partie de celles sur lesquelles la communauté locale et le « peuple autochtone » jouit de droits coutumiers ainsi qu'en attestent la carte issue de l'atlas administratif de la République Démocratique du Congo de Léon de Saint Moulin, figurant *en annexe 6*, et l'étude socio-économique.

- les limites de la partie de la concession forestière concernée par le présent contrat (cf. article 2 ci-dessous) ont été fixées de commun accord entre parties, particulièrement par rapport aux terroirs de la communauté locale , carte *en annexe 6* et sont consignées dans le plan de gestion, et dans le plan d'aménagement de la concession au moment de son approbation ;
 - Mme. Gabrielle MANGI ISEKA, Chef de Division, matricule 405 750 ⁽⁴⁾, Administrateur de Territoire, assiste à la signature du présent accord en qualité de témoin et garant de la bonne application du présent contrat.

⁽³⁾ Garantie d'Approvisionnement ou Lettre d'Intention

⁽⁴⁾ Noms, n° matricule et grade

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Chapitre 1^{er} : Des dispositions générales

Article 1^{er} :

Le présent accord constitue la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière.

Il a pour objet principal, conformément à l'article 13 de l'annexe 2 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 du 7 août 2008 fixant les modèles de contrat de concession d'exploitation des produits forestiers et de cahier des charges y afférent, d'organiser la mise en œuvre des engagements du concessionnaire forestier relatifs à la réalisation des infrastructures socio-économiques et services sociaux au profit de la communauté locale.

Il vise aussi à régler les rapports entre les parties en ce qui concerne la gestion de la concession forestière.

Article 2 :

Pendant la période de préparation du plan d'aménagement, cet accord fait partie du plan de gestion, annexé au cahier des charges, qui décrit l'ensemble des investissements et des activités qui sont entreprises et réalisées par le concessionnaire pendant les quatre premières années du contrat de concession, conformément à l'article 1 de l'annexe 1 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité.

Lorsque le plan d'aménagement, annexé de son cahier des charges, est approuvé, cet accord couvre alors une période de cinq années, comme l'indique l'article 17 de l'annexe 1 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité, et se rapporte à un nouveau ⁽⁵⁾ bloc de cinq assiettes annuelles de coupes.

Article 3 :

Les parties peuvent de commun accord et moyennant un avenant, modifier une quelconque clause du présent accord.

⁽⁵⁾ En effet, tous les cinq ans, le concessionnaire passe à un nouveau bloc d'exploitation de cinq assiettes annuelles de coupe et un nouvel accord est établi qui vient actualiser le cahier des charges.

Chapitre 2 : Obligations des parties

Section 1^{ère} : Obligations du concessionnaire forestier

Article 4 :

Les obligations spécifiques légales, telles que prescrites par l'article 89, alinéa 3, point c, du Code forestier, incombant au concessionnaire forestier en matière d'infrastructures économiques et des services sociaux portent spécialement sur (i) la construction, l'aménagement des routes ; (ii) la réfection, l'équipement des installations hospitalières et scolaires ; (iii) les facilités en matière de transport des personnes et des biens.

Dans ce cadre, le concessionnaire forestier s'est engagé (voir compte rendu de la réunion de négociation *en annexe 7*), à financer à travers le Fonds de Développement (cf. article 11), au profit de la communauté locale et du « peuple autochtone », la réalisation des infrastructures socio-économiques ci-après :

En préalable, Sodefor s'engage à exécuter, sans l'imputer sur le fond de développement Bakwala, les travaux sur lesquels elle s'était engagée au travers de conventions antérieures et en particulier :

1. La construction d'un nouveau pavillon en briques cuites pour l'hôpital de Mbala
2. La réfection des bâtiments de l'hôpital actuel (portes, fenêtres, toit et peinture)

- Construction, aménagement des routes :

Aucune route de désenclavement n'est inscrite dans la présente clause sociale.

- Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires :

1 centre de sante à Weti
1 centre de santé à Boota
25 lits d'hôpital à Mbala
25 matelas à Mbala

1 école primaire de 6 classes à Mbala
1 école primaire de 6 classes à Bekeli
1 école primaire de 6 classes à Boota
1 école primaire de 6 classes à Bololo
1 école secondaire de 6 classes à Mbala
1 bibliothèque scolaire à Mbala
3 maisons pour les enseignants à Mbala
1 maison pour les enseignants à Boota

- 5 machines à écrire
- 1 photocopieuse
- 1 institut médical de 4 salles à Mbala

Les constructions d'écoles, de centres de santé et de maisons s'effectueront selon les critères suivants :

briques adobe, crépissage intérieur et extérieur, pavement ciment, plafonnage en ctp, couverture en tôles BG 34, 15 bancs/tables, 1 bureau, 1 chaise, 1 tableau par classe.

- Facilités en matière de transport des personnes et des biens :

En ce qui concerne l'embarquement sur les pontons Sodefor, un certain nombre de règles sont applicables et acceptées par la communauté locale et par le « peuple autochtone »:

Pour respecter des impératifs de sécurité et les contrats souscrits auprès des compagnies d'assurance, ce nombre est limité à 15 personnes par ponton.

Chaque personne est autorisée à embarquer avec un maximum de cinq sacs. Ce chiffre correspond aux biens (produits vivriers ou autres) nécessaires à une famille pour un mois.

Les personnes souhaitant embarquer doivent en demander l'autorisation au chef de chantier afin de figurer sur la liste des passagers.

Toutefois, un ordre de priorité d'embarquement est fixé suivant les modalités suivantes :

Passagers de priorité 1 : les travailleurs du concessionnaire forestier ou les membres de leur famille

Passagers de priorité 2 : les ayants droits coutumiers, ou un membre de leur famille, avec lesquels le concessionnaire forestier a signé une convention.

Passagers de priorité 3 : les personnes des Groupements dans lesquels Sodefor travaille.

Passagers de priorité 4 : toute personne n'appartenant pas à l'une des trois catégories précédentes

- Autres :

Article 5 :

Comme indiqué à l'article 3 de l'annexe 2 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité, sont apportées en *annexe 8* des informations plus détaillées se rapportant aux engagements prévus à l'article 4 du présent accord et concernant : 1) les plans et spécifications des infrastructures, 2) leur localisation et la désignation des bénéficiaires, 3) le chronogramme prévisionnel de réalisation des

infrastructures et de fourniture des services ainsi que 4) les coûts estimatifs s'y rapportant.

En ce qui concerne les travaux de construction et d'aménagement des routes et pistes, il est noté de manière indicative pour chaque tronçon concerné :

- le plan du tracé et le kilométrage qui lui correspond ;
- la nature des travaux routiers à réaliser (ouverture, réhabilitation, etc.) ;
- les ouvrages d'art à installer (ponts, radiers, ...) ;
- les engins et le matériel à mobiliser pour la réalisation (bulldozer, chargeuse, niveleuse, camion-benne, etc.) ;
- les temps d'utilisation à prévoir pour chaque engin et matériel ;
- les coûts d'utilisation correspondants par unité de temps.

Article 6 :

Les coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures sont à considérer spécifiquement dans la mesure où ils vont devoir s'appliquer bien au-delà ⁽⁶⁾ de la période d'exploitation des 4 ou 5 assiettes annuelles de coupe sur lesquelles sont prélevées les ressources forestières et calculées les ristournes, destinées à financer la réalisation des infrastructures socio-économiques au bénéfice de la communauté locale ayant droit.

La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement (cf. article 11), selon l'un des mécanismes suivants ⁽⁷⁾ :

- affectation, chaque année et quelle que soit la zone exploitée, de 5 % du total des ristournes de manière à mutualiser les coûts récurrents se rapportant aux infrastructures déjà réalisées sur l'ensemble de la concession ; un programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance, sur les 4 ou 5 années à venir, des infrastructures socio-économiques déjà réalisées au bénéfice de l'ensemble des communautés locales et peuples autochtones riverains ayants-droit sur la concession forestière est joint en *annexe 9*.

Article 7 :

Certains des coûts de fonctionnement des installations hospitalières et scolaires, notamment les rémunérations des enseignants et des personnels de santé, sont du ressort de l'Etat.

Si des retards venaient à être constatés dans le déploiement des personnels administratifs, le Comité de Gestion Local, prévu à l'article 12 ci-dessous, peut, de manière transitoire et en attendant que les agents désignés soient affectés,

⁽⁶⁾ le plan d'aménagement sera réalisé sur une durée de 25 ans, ce qui veut dire que la concession sera exploitée selon un programme de 25 assiettes annuelles de coupe et que la période d'attente entre deux passages en coupe sur la même assiette annuelle sera précisément de 24 ans.

⁽⁷⁾ préciser le mécanisme retenu : mutualisation des coûts, provision effectuée à l'origine, autre ...

recruter localement et financer sur les ressources du Fonds de Développement (cf. article 11 ci-dessous), des personnels aptes à remplir ces fonctions.

Article 8 :

Concernant les frais de fonctionnement autres que les rémunérations des personnels d'éducation et de santé, c'est-à-dire les fournitures scolaires, les produits pharmaceutiques, etc. le concessionnaire apporte sa contribution en finançant gratuitement le transport depuis Kinshasa ou une autre ville plus proche.

Article 9 :

A compétences égales, le concessionnaire forestier s'engage à recruter la main d'œuvre de son entreprise au sein de la communauté locale et du « peuple autochtone ».

Article 10 :

Conformément à l'article 44 du code forestier, le concessionnaire forestier s'engage à respecter l'exercice par la communauté locale et par le « peuple autochtone » des droits d'usage traditionnels lui reconnus par la loi notamment :

- le prélèvement de bois de chauffe ;
- la récolte des fruits sauvages et des chenilles ;
- la récolte des plantes médicinales ;
- la pratique de la chasse et de la pêche coutumières.

Les modalités d'exercice des droits définis à l'alinéa 1^{er} ci-dessus sont définies en *annexe 10*. Le concessionnaire forestier s'engage à en faire mention dans le plan d'aménagement de la concession.

Article 11 :

Il est institué un fonds dénommé « Fonds de Développement » pour financer la réalisation des infrastructures définies à l'article 4 ci-dessus ainsi que les dépenses prévues aux articles 6 et 7.

Le Fonds de Développement est constitué du versement par le concessionnaire d'une ristourne de deux à cinq dollars américains par mètre cube de bois d'œuvre prélevé dans la concession forestière, selon le classement de l'essence concernée, publié dans le guide opérationnel de la Direction Inventaire et Aménagement Forestiers. Soit :

- 5 \$/m³ des bois de classe 5
- 4 \$/m³ des bois de classe 1
- 3 \$/m³ des bois de classe 2
- 2 \$/m³ des bois de classe 3 et 4

Les volumes sous aubier de bois considérés sont portés sur les déclarations trimestrielles de production de bois d'œuvre.

Toutefois, pour permettre le démarrage immédiat des travaux, le concessionnaire forestier s'engage à dégager, à la signature du présent accord, un préfinancement de 10% du coût total des travaux d'infrastructures socio-économiques présentés à l'article 4 ci-dessus. Ces 10% constituent une avance sur les ristournes à verser sur les volumes de bois prélevés dans le bloc d'exploitation considéré qui regroupe, selon les cas, 4 ou 5 assiettes annuelles de coupes et sont remboursables à la fin de la période considérée.

Article 12 :

Le Fonds de Développement est géré par un Comité Local de Gestion (CLG) composé d'un délégué du concessionnaire forestier et d'au moins cinq représentants élus de la communauté locale.

Sur demande de la communauté locale et du « peuple autochtone », le concessionnaire forestier accepte qu'un représentant de la société civile fasse partie du CLG en qualité d'observateur.

Article 13 :

Outre un président désigné par les membres de la communauté locale et par le « peuple autochtone » et travaillant sous la supervision du chef de la communauté, le CLG comprend un trésorier, un secrétaire rapporteur et plusieurs conseillers.

Dès sa mise en place, le CLG est installé officiellement par l'Administrateur de Territoire.

Article 14 :

Le Fonds de Développement est consigné auprès du concessionnaire forestier ou d'un tiers défini d'un commun accord par les parties, si d'autres facilités bancaires ne sont pas disponibles.

Dans ce cas, celui-ci s'engage à rendre accessibles les ressources financières au CLG, selon des modalités fixées de commun accord par les parties.

Section 2 : Obligations de la communauté locale

Article 15 :

La communauté locale et le « peuple autochtone » s'engagent à concourir à la gestion durable de la concession forestière et à contribuer à la pleine et libre jouissance par le concessionnaire de ses droits.

Article 16 :

La communauté locale et le « peuple autochtone » s'engagent à collaborer à la lutte contre le braconnage et l'exploitation illégale dans la concession forestière et à sensibiliser ses membres à cette fin.

Article 17 :

La communauté locale et le « peuple autochtone » s'engagent à collaborer avec le concessionnaire forestier pour maîtriser tout incendie survenu à l'intérieur de la forêt concédée ou dans une aire herbeuse attenante à la susdite forêt.

Article 18 :

La communauté locale et le « peuple autochtone » s'engagent à prendre toute disposition appropriée pour que ses membres contribuent à la protection du personnel et du patrimoine d'exploitation du concessionnaire forestier.

Tout préjudice subi du fait d'actes de violence ou de voies de fait sur le personnel du concessionnaire forestier ou d'actes de vandalisme sur son patrimoine d'exploitation perpétrés par un ou plusieurs membres de la communauté locale et du « peuple autochtone », entraîne réparation.

Article 19 :

La communauté locale et le « peuple autochtone » s'engagent à collaborer avec le concessionnaire forestier pour que les voies établies par ce dernier pour l'évacuation de son bois ne soient pas utilisées par d'autres exploitants, sauf exercice d'un droit lié à une servitude légale ou conventionnelle.

De même, la communauté locale s'abstient de favoriser l'accès à des fins illégales des susdites voies aux communautés et/ou peuples autochtones non riverains de la concession forestière.

Chapitre 3 : Suivi de la mise en œuvre du présent contrat

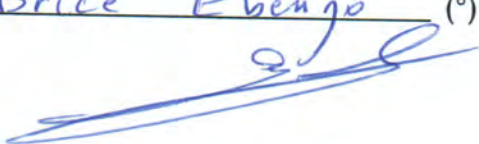
Article 20 :

Aux fins d'assurer le suivi et l'évaluation de l'exécution des engagements pris en vertu du présent contrat, il est institué un Comité Local de Suivi (CLS).

Article 21 :

Le CLS est présidé par l'Administrateur de Territoire ou son délégué et est composé d'un délégué du concessionnaire forestier et d'au moins trois représentants élus de la communauté locale en dehors des membres du CLG.

Les parties acceptent que l'ONG UDME, représentée par Mr/Mme/Mlle Brice Ebengo ⁽⁸⁾ siège en qualité de membre effectif du CLS.



⁽⁸⁾ Identification complète

Article 22 :

Le CLS examine le rapport trimestriel d'activités du CLG, particulièrement en ce qui concerne la réalisation des infrastructures socio-économiques et le calendrier y afférent.

Il peut, en cas de besoin, entendre le président ou tout autre membre du CLG.

Il peut également faire appel à une expertise qualifiée pour l'éclairer sur toute question inscrite à l'ordre du jour de sa réunion.

Article 23 :

Le CLS se réunit en session ordinaire tous les trois mois sur convocation de l'Administrateur de Territoire.

Il peut aussi, à tout moment et selon le besoin, tenir une session extraordinaire sur convocation de l'Administrateur de Territoire, à l'initiative de l'une des parties au présent contrat.

Ses décisions sont prises par consensus et sont consignées dans un procès-verbal signé par tous les membres présents.

Article 24 :

Il est versé aux membres du CLG et du CLS un jeton de présence dont le taux est fixé à 10 US\$.

Les frais d'organisation des réunions des deux comités sont prélevés sur le Fonds de Développement.

Toutefois, la somme totale des frais couvrant les dépenses prévues aux alinéas ci-dessus ne peuvent excéder 10% du financement total des travaux de réalisation des infrastructures concernées par le présent accord.

Chapitre 4 : Clauses diverses

Section 1 : Règlement des différends

Article 25 :

Tout litige ou contestation né de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord est, si possible, réglé à l'amiable entre les parties.

A défaut d'un arrangement, les parties s'engagent à soumettre le litige à la commission de règlement des différends forestiers prévue par l'article 104 du Code forestier et organisé par l'arrêté ministériel n° 103/CAB/MIN/ECN-T/JEB/09 du 16 juin 2009.

Au cas où le différend persiste, la partie non satisfaite peut saisir le tribunal compétent de droit commun.

Article 26 :

Pour l'exécution du présent contrat, la communauté locale a le droit de se faire assister par une personne physique ou une ONG de leur choix.

Section 2 : Dispositions finales

Article 27 :

Le présent accord produit ses effets à la date de sa signature par les parties et l'Administrateur de Territoire en tant que témoin et garant de la bonne application du présent contrat.

Article 28 :

Le présent accord est établi en cinq (5) exemplaires originaux et remis à chacune des parties, à l'Administrateur de Territoire, à l'administration forestière provinciale et à l'administration centrale des forêts pour son annexion au contrat de concession forestière.

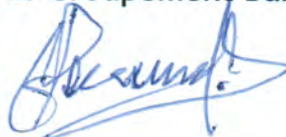
Fait à Isongo, le 5 juillet 2011

**Pour le concessionnaire forestier
Richard GARRIGUE Responsable de la Certification**



Pour la communauté locale

**Mputu Ilonga Beye Boloweti
Chef de Groupement Bakwala**



Ngoy'olola
Chef de terre de Nkwate,




Bongwa Seke
Chef de terre de Mbala,

Nsebiongo
Chef de terre de Mbala



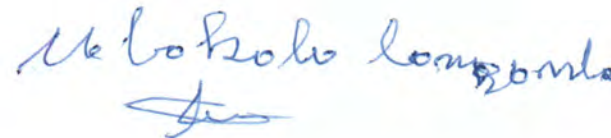
Boloweti Ekamba
Chef de Terre de Mbala,



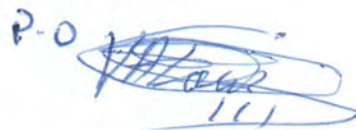
Bolombala (fils de Ngando iyela)
Chef de Terre de Mbala



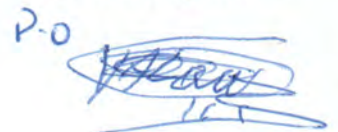
Mpeti Bongo
Chef de Terre de Boota

P.O.


Mpia Boyeli
Chef de Terre de Walialai Bekeli

P.O.


Mpiaboyeli
Chef de Terre de Bongemba

P.O.


Bolakoko Bolele
Chef de Terre de Bongemba



Comité de négociation

Boite Mbongondo à Nkwate



Lombelo Ipuame (PA) à Bongemba



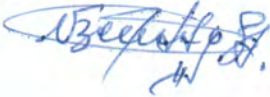
Ilonga Liobo (PA) à Nkwate



Mbombi Abelo à Mbala



Nzee Ilungu à Mbala



Mdongo Liongo (PA) à Mbala



Madame Mbolisseka Ntanga à Mbala



Bolansongi Fuga à Mbala



Mbolo Longomba à Boota

Ngwasamu Ikomo à Nkongoli

Ngwasangu Botikala à Waliali Bekeli

Elompaka (PA) à Waliali Bekeli

Notables

Mputela Ndongo à Boota

Bontundu Mbokolo

Mpombo Bekoka



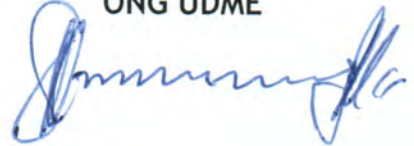
L'Administrateur du Territoire
Gabrielle MANGI ISEKA

Témoins

**Christanthe Tuzayene
ONG WWF**



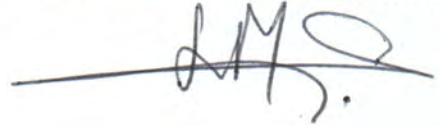
**Bruce Ebengo
ONG UDME**



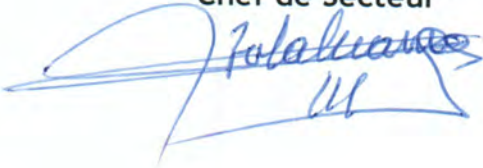
**Célestin Mbangui
Coordinateur du district de
l'Environnement**



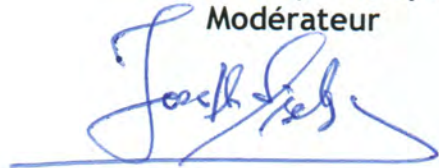
**Lokonda Monsins A
Superviseur de l'Environnement**



**Bolaluanga Nkolembo
Chef de Secteur**



**Abbé Joseph Belepe
Modérateur**



Honorable BOLALUETE



Député Provincial

Annexe 01

Identification de la communauté

BAKWALA

Concernée par les

4 AAC de la garantie 32/03

2011-2012-2013-2014

Annexe 01

Identification de la communauté BAKWALA Villages, Familles, Lignages, Clans

Groupement

Chef de Groupement	Mputu Ilonga Beye Boloweti
Lignée	Bolanginda
Clan	Bolotonga

NKWATE

Chef de Terre	Ngoy'olola
Lignée	Mpetensae Nkwate
Clans	Nkwate

MBALA

Chef de Terre	Bongwa Seke
Lignées	Ntoleilobo
Clans	Mbotonga
Chef de Terre	Nsebiongo
Lignée	Nsawumba
Clans	Nzembe Boongo
Chef de Terre	Boloweti Ekamba
Lignée	Bola Lita
Clans	Ilongo
Chef de Terre	Bolombala (fils de Ngando iyela)
Lignée	Nsawumba
Clans	Nzembebongo

BOOTA

Chef de Terre	Mpeti Bongo
Lignée	Kokiala
Clans	Bakwa-Ba-Lolenge

WALIALI BEKELI

Chef de Terre

Mpia Boyeli

Lignée

Kokiala

Clans

Bom'Oilo

BONGEMBA

Chef de Terre

Mpiaboyeli

Lignée

Kokiala

Clans

Bom'Oilo

Chef de Terre

Bolakoko Bolele

Lignée

Kokiala

Clans

Bomolio

Membres du Comité de Négociation

Monsieur Boite Mbongondo à Nkwate
Monsieur Lombelo Ipuame (**PA**) à Bongemba
Monsieur Ilonga Liobo (**PA**) à Nkwate
Monsieur Mbombi Abelo à Mbala
Monsieur Nzee Ilungu à Mbala
Monsieur Mdongo Liongo (**PA**) à Mbala
Madame Mbolisseka Ntanga à Mbala
Monsieur Bolansongi Fuga à Mbala
Monsieur Mbolo Longomba à Boota
Monsieur Ngwasamu Ikomo à Nkongoli
Monsieur Ngwsangu Botikala à Waliali Bekeli
Monsieur Elompaka (**PA**) à Waliali Bekeli

Notables

Monsieur Mputela Ndongo à Boota
Monsieur Bonturidu Mbokolo
Monsieur Mpombo Bekoka



Délégation de Signature

Je soussigné, JOSE ALBANO MAIA TRINDADE, Gérant Statutaire de la Sodefor, certifie donner délégation de signature à

Monsieur Richard GARRIGUE

Responsable de la Certification

Afin de signer, au nom de la Société la

Clause Sociale du Cahier des Charges du Contrat de Concession Forestière

Avec le **Groupement BOKWALA** pour la garantie **32/03**.

Fait à Kinshasa le 3 juin 2011 pour servir et valoir ce que de droit.

Annexe 02

Délégation de signature

du Gérant Statutaire à Richard Garrigue

Annexe 03

Titre de la Garantie

032/CAB/MIN/AFF-ET/2003

du 4 avril 2003

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTÈRE DES AFFAIRES FONCIÈRES,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME

LE MINISTRE

GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT

CONVENTION N° 032 /CAB/MIN/AFF-ET/03 DU 04 AVR. 2003
PORTANT OCTROI D'UNE GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT
EN MATIÈRE LIGNEUSE

ENTRE

La République Démocratique du Congo, représentée par le
Ministre des Affaires Foncières, Environnement et Tourisme,
Monsieur Jules YUMA MOOTA,
ci-après dénommé le Ministre,

ET

La Société de Développement Forestier (SODEFOR),
représentée par Monsieur José ALBANO MAIA TRINDADE,
ci-après dénommé l'Exploitant.

PRELIMINAIRE

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-loi Constitutionnel
n° 002 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République
Démocratique du Congo tel que modifié et complété par le Décret-loi Constitutionnel
n° 074 du 25 mai 1998, le Décret-loi n° 122 du 21 septembre 1999,

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 73-021 du 20
juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime
des successions,

Vu, telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance n° 75-231 du 22 juillet
1975 fixant les attributions du Département de l'Environnement, Conservation de la
Nature et Tourisme,

Revu l'Ordonnance n° 77-022 du 22 février 1977 portant transfert de
directions et de services au Département de l'Environnement, Conservation de la
Nature et Tourisme,

Vu, telle que modifiée et complétée, l'Ordonnance n° 79-244 du 16
octobre 1979 fixant les taux et règles d'assiette et de recouvrement des taxes et
redevances en matière administrative, judiciaire et domaniale perçues à l'initiative du
Département de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.

Vu le Décret n° 142/2002 du 17 novembre 2002 portant nomination des
membres du Gouvernement de Salut Public ;

Vu la responsabilité du Ministère des Affaires Foncières, Environnement et Tourisme d'assurer la pérennité des ressources forestières, grâce à une saine gestion forestière, utilisant toutes méthodes, directives et mesures dans l'utilisation des ressources disponibles ;

Vu la nécessité de mettre en valeur les ressources forestières de l'Etat, pour soutenir une activité économique prospère par l'exploitation rationnelle, la transformation et la mise en marché des produits exploités ;

Vu la nécessité d'assurer à l'Exploitant un approvisionnement sûr et continu en matière première pour ses usines de transformation situées à Nioki, dans la Province de Bandundu et à Kinshasa, d'une capacité annuelle totale de 72.000 m³ de produits finis, nécessitant un approvisionnement en grumes de 240.000 m³.

Vu que l'Exploitant a répondu de façon satisfaisante aux critères et aux procédures de la décision n°002/CCE/DECNT/84, relative à la garantie d'approvisionnement en matière ligneuse et à la lettre d'intention ;

Vu la demande de réaménagement des garanties d'approvisionnement soumise par la SODEFOR (cfr. sa lettre n°018/GS/JAMT/2003 du 20 février 2003) ;

Attendu qu'il y a lieu d'accéder à la demande de la SODEFOR en lui octroyant une garantie d'approvisionnement en remplacement partiel de la garantie couverte par la convention n° 045/96 du 18/12/1996 de 221.875 ha ;

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} La garantie d'approvisionnement porte sur un volume théorique annuel de 57.700 m³ de grumes réparti comme suit (source SPIAF):

<u>ESSENCES</u>	<u>VOLUME (m³)</u>
Iroko	2.000
Ilamba	500
Kosipo	3.000
Sapelli	3.500
Wanga	18.500
Itandza	900
Mukulungu	3.000
Bomanga	1.500
Olovento	300
Longil	1.200
Bosse	5.000
Dibetou	3.800
Angueuk	2.500
Tshitola	5.000
Nlove	3.500
Emlen	2.500
Aléle	1.000
Total	57.700

Article 2

Ces bois seront prélevés dans une unité d'exploitation localisée comme suit :

Province	: Bandundu	District	: Mai-Ndombe
Territoire	: Inongo	Localité	:
Lieu	: Bloc Isongo	Superficie forestière:	113.900 ha

Article 3

Cette forêt ou portion de forêt est circonscrite dans les limites suivantes :

Au Nord : La rivière Lolo, à partir de la source jusqu'au lac Ntomba ;

Au Sud : Le lac Mai-Ndombe ;

A l'Est : La ligne droite tracée à partir de la source du plus grand embranchement de la rivière Lolo jusqu'à la rivière Lotoi ;

A l'Ouest : La ligne droite séparant les portions des forêts non exploitables à partir du lac Ntomba jusqu'au lac Mai-Ndombe.

Article 4

Les grumes ainsi récoltées devront être strictement utilisées pour leur transformation à l'usine décrite ci-dessus, ou dirigées à l'exportation suivant la réglementation en vigueur. Aussi, aucune grume ne pourra être vendue à des tiers, à moins d'autorisation écrite du Ministère.

Article 5

Le Ministère accordera à l'Exploitant les droits suivants sur son unité d'exploitation :

5.1 Le droit exclusif de récolter les arbres exploitables identifiés à l'article premier ou autres essences à promouvoir.

5.2 Le droit de construire les infrastructures nécessaires exclusivement aux exploitations forestières, sans préjudice des droits reconnus aux tiers.

Les infrastructures routières construites par l'Exploitant sont propriétés de l'Etat à la fin du contrat.

5.3 Le droit de flottage de radeaux et de navigation privée sur les cours d'eau et les lacs, ainsi que le droit d'utiliser les routes publiques pour transporter, à titre privé, des produits forestiers exploités ainsi que les produits de transformation.

J

Article 6

En contre partie, l'Exploitant sera soumis, de façon inconditionnelle, aux obligations suivantes :

- 6.1 Maintenir en opération son usine de transformation au niveau d'opération prévu dans le contrat ;
- 6.2 Assurer la protection forestière de l'unité d'exploitation ;
- 6.3 Présenter dans les détails prévus toutes demandes annuelles de permis de coupe, tout rapport trimestriel et rapport après coupe, ou d'autres rapports prévus par la réglementation en vigueur ;
- 6.4 Payer toutes les taxes et redevances forestières prévues par la réglementation en vigueur, à la date de la signature de la convention n°045/96 du 18/12/1996 ;
- 6.5 Informer le Ministère de tout changement d'adresse, de tout projet de transfert, de location, d'échange, de donation, de fusion, de vente affectant la propriété de l'usine de transformation, objet du contrat et d'en obtenir la ratification du Ministère ;
- 6.6 Respecter la réglementation sur l'exploitation, la commercialisation et l'exportation des produits forestiers ;
- 6.7 Aviser le Ministère de tout changement dans la destination des grumes exploitées et en obtenir l'autorisation du Ministère ;
- 6.8 Respecter toutes décisions prises par le Ministère en matière d'aménagement forestier ;
- 6.9 Procéder à la récolte minimale de 10 m³ de bois à l'hectare sur les superficies exploitables si le volume sur pied le permet.

Article 7

La présente convention est effective à la date de sa signature jusqu'au mois de décembre 2021.

Article 8 : Le non respect d'une des clauses de la convention par l'exploitant entraînera la résiliation immédiate et automatique de la présente.

Fait à Kinshasa, le 04 AVR. 2003

SIGNATAIRES AUTORISES

Monsieur José ALBANO MAIA TRINDADE

Pour la SODEFOR
Route des Poids Lourds n° 2165
Kinshasa/Gombe

LE MINISTRE


=Ir. Jules YUMA MOOTA=

Fait à six exemplaires

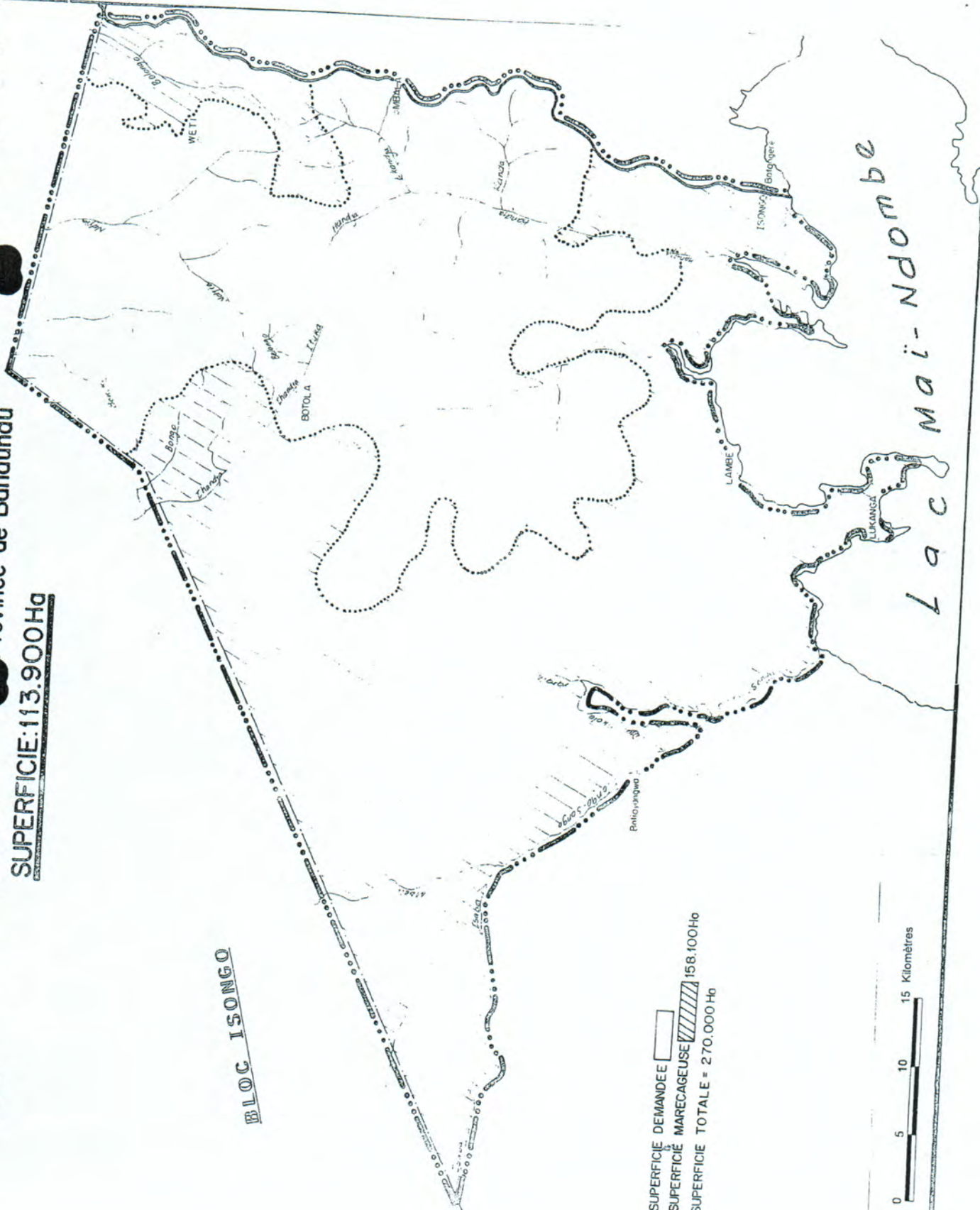
1. Exploitant
2. Cabinet du Ministre
3. Secrétaire Général à l'ECN
4. Direction de la GF
5. Gouverneur de Province
6. Coordinateur Provincial de l'ECN

PROVINCE DE BANDUNDU
Territoire d'Inongo

SUPERFICIE: 113.900 Ha

BLOC ISONGO

SUPERFICIE DEMANDEE
SUPERFICIE MARECAGEUSE 158.100 Ha
SUPERFICIE TOTALE = 270.000 Ha



Annexe 04

Notification de la Convertibilité

Garantie

032/CAB/MIN/AFF-ET/2003

**Lettre n° 4841/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008
du 6 octobre 2008**

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
**Ministère de l'Environnement,
Conservation de la Nature
et Tourisme**

Kinshasa, le 06 OCT 2008



Le Ministre

N° 484 /CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008

A Monsieur le Directeur Gérant
de la SODEFOR
à Kinshasa/Gombe

Objet : Notification de la recommandation de la
Commission Interministérielle de Conversion
des Anciens Titres Forestiers
Votre requête n° 140

Monsieur le Directeur Gérant,

A l'issue de ses travaux, la Commission interministérielle de conversion des anciens titres forestiers a constaté que votre Garantie d'Approvisionnement n°032/03 du 04/04/2003, située dans le Territoire de Inongo, Province du Bandundu remplit les critères de convertibilité définis par le Décret n°05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière tel que modifié et complété par le décret n°08/02 du 21 janvier 2008.

Par conséquent, votre titre est jugé convertible en contrat de concession forestière.

Vous êtes invité, à dater de la réception de la présente, à vous mettre en contact avec le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme pour les prochaines étapes.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

José E.B. ENDUNDO

Annexe 05

Carte du Territoire d'Inongo

Extraite

de l'Atlas de l'Organisation Administrative

de la République Démocratique du Congo

de Léon de Saint Moulin

2005

Territoire de Inongo

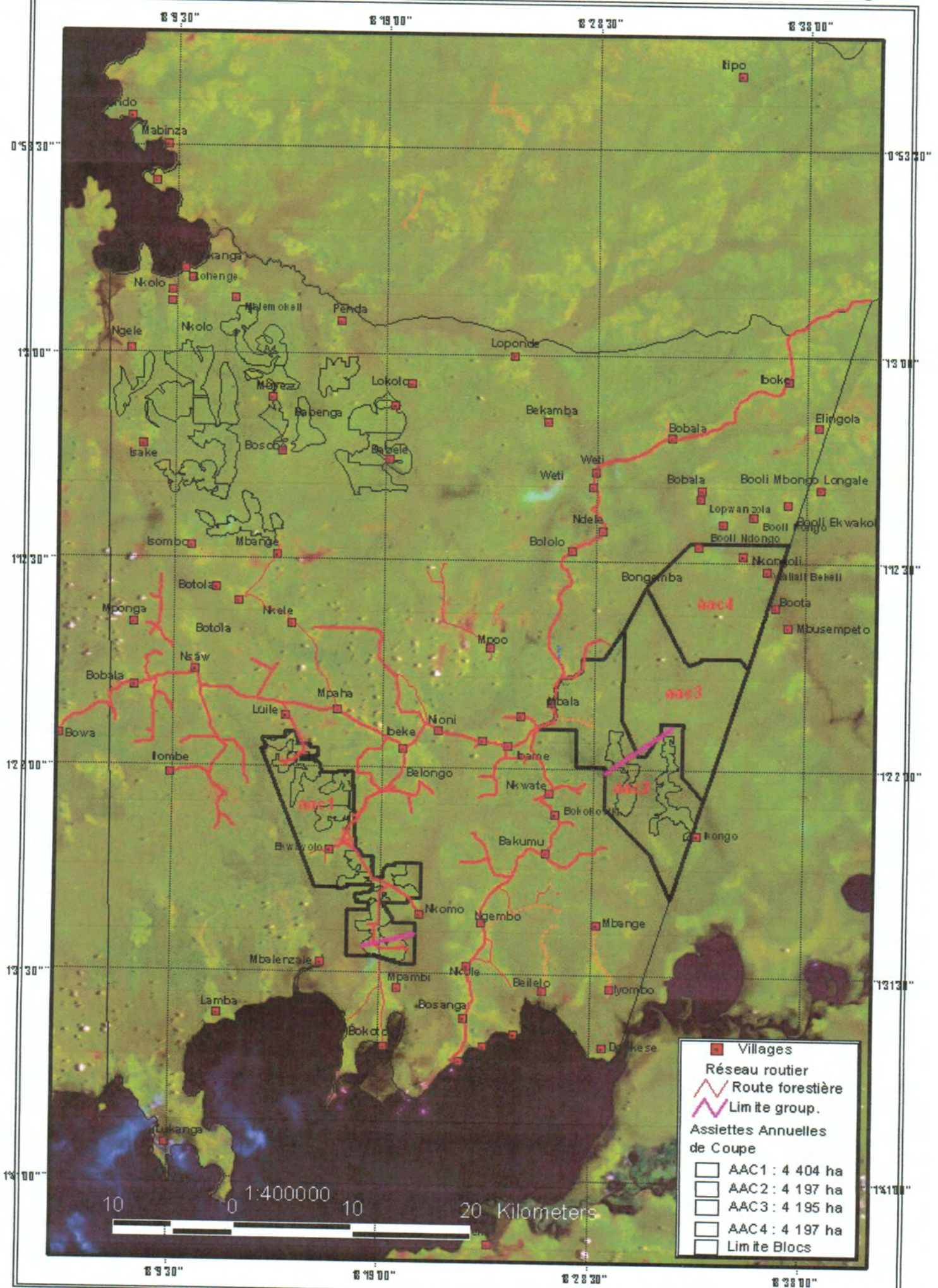


Annexe 06

Carte de

la Garantie 032/03

Localisation des premières AAC Garantie d'Approvisionnement 32/03 - Isongo



Annexe 07

Compte rendu de la réunion de Négociation

entre

la Sodefor

et le Groupement BAKWALA

du 2 juillet au 5 juillet 2011

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT FORESTIER
"S O D E F O R"



A l'attention de

Madame l'Administrateur du Territoire
Monsieur l'Administrateur du Territoire
Assistant
Monsieur le Superviseur de l'Environnement
Monsieur le Représentant de l'ONG UDME
Monsieur le Représentant du WWF
Tous cinq à Inongo

Monsieur le Pasteur Ezechias Malembe à
Isongo
Monsieur le Pasteur Jean Claude Banza à
Mbala
Monsieur le Chef de Secteur Bolia à Mbala

Groupement Ibeke Bolia

Chef de Groupement

Monsieur Bolawengi Nyate

Chefs de Terre

Monsieur Botanga à Bakumo
Monsieur Mbonbeikongo à Bokosikili
Monsieur Joël Titan Ntikala à Ibame
Monsieur Bolansimbo Jacques à Ibeke
Monsieur Bolawamba à Ibeke
Monsieur Nzekange à Ibeke
Monsieur Itumba Y'olina à Ibeke
Monsieur Ntanga Punda à Ekwayolo
Monsieur Bolokembe à Mpaha
Monsieur Nzeila à Mpaha
Monsieur Bolalule à Nkomo
Monsieur Mbolia Lukuli (PA) à Loile

Membres du Comité de Négociation

Monsieur Mbonbeikongo à Bakumo
Madame Boyebe Nzow Jolita (PA) à Bakumo
Monsieur Joël Titan Ntikala à Ibame
Monsieur Mbokita (PA) à Ibame
Monsieur Liongo Nyanimi (PA) à Bokosikili
Monsieur Bolansimbo Jacques à Ibeke
Monsieur Mbolokolo (PA) à Ibeke
Monsieur Boleibenge André à Ekwayolo

Monsieur Mbokolo Mbomba (PA) à Ekwayolo
Monsieur Engo Mpembe Iyela à Mpaha
Monsieur Bolaboli à Mpaha
Monsieur Ngando Mbelo à Nkomo
Monsieur Mpoto Bokoko (PA) à Nkomo
Monsieur Nsombongo Ikoko (PA) à Loile
Monsieur Ikoko Jamar à Ngembo

Groupement Bakwala

Chef de Groupement

Monsieur Ilonga Mputu Mbenga

Chefs de Terre

Monsieur Ngoy'olola à Nkwate
Monsieur Bongwa Seke à Mbala
Monsieur Nsebiongo à Mbala
Monsieur Boloweti Ekamba à Mbala
Monsieur Bolombala à Mbala
Monsieur Mputela Ndongo à Boota
Monsieur Paul Bombeli à Waliali Bekeli
Monsieur Ilonga Mputu Mbenga à Bongemba

Membres du Comité de Négociation

Monsieur Boite Mbongondo à Nkwate
Monsieur Lombelo Ipuame (PA) à Bongemba
Monsieur Ilongo Liobo (PA) à Nkwate
Monsieur Mbombi Abelo à Mbala
Monsieur Nzee Ilungu à Mbala
Monsieur Mbongo Liongo (PA) à Mbala
Madame Mbolisseka Ntanga à Mbala
Monsieur Bolansongi Fuga à Mbala Mbolo L
Monsieur Mbolo Longomba à Boota
Monsieur Ngwasamu Ikomo à Nkongoli
Monsieur Nsemima Meko à Waliali Bekeli
Monsieur Elompaka (PA) à Waliali Bekeli

Groupement Nkile

Chef de Groupement

Monsieur ou Madame

Chefs de Terre

Monsieur Bolawembia Depozo à Ikongo
Monsieur Mpetembwa/Mbelo à Ikongo
Monsieur Bolaboombo/Bekungu à Ikongo
Monsieur Bolengambi/Mbelo à Ikongo
Monsieur Bolankeni à Mpambi

Monsieur Bolombelo Bayembi à Mpambi

Membres du Comité de Négociation

Monsieur Nggila Bompoti à Ikongo

Monsieur Nsale Ibanga à Mpambi

Monsieur Loho (PA) à Mpambi

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT FORESTIER
"S O D E F O R"



Transmis copie pour information à
Monsieur le Directeur d'Exploitation Nioki
Monsieur le Coordinateur des Opérations Nioki
Monsieur le Chef de Chantier Isongo
Monsieur le Responsable Social Chantier
Isongo

Isongo, le 22 juin 2011

Objet : Négociation de la Clause Sociale du Cahier des Charges

Réf : 01/06/11/RG/IS

Madame l'Administrateur, Mesdames, Messieurs

Nous avons le plaisir de vous inviter à la réunion de négociation de la Clause Sociale du Cahier des Charges de la garantie 32/03 Isongo, entre la Sodefor et les Groupements Ibeke-Bolia, Bakwala et Nkile.

Cette réunion se tiendra au foyer de Sodefor au beach d'Isongo les 2, 3 et 4 juillet prochains. Le début des travaux est prévu pour le samedi 2 juillet à 10H00.

Bien entendu un per diem sera versé aux personnes invitées afin de couvrir les frais de cette réunion.

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame l'Administrateur, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments de franche collaboration.

Le Responsable de la Certification

Richard Garrigue

**Réunion de Négociation de la Clause Sociale du Cahier des Charges
Garantie 32/03**

Programme

Samedi 2 juillet 2011

Thème	Intervenant	Horaire	
Accueil des participants / café	Organisation	09H00	10H00
Mot de l'Administrateur du Territoire	Gabrielle Mangui Iseka	10H00	10H10
Mot du Chef de Secteur	Bolaluanga Nkolemba	10H10	10H20
Mot du Chef de Groupement Ibeke Bolia	Bolawengi Nyate	10H20	10H30
Mot du Chef de Groupement Bakwala	Ilon Mputu Mbenga	10H30	10H40
Mot du Chef de Groupement Nkile		10H40	10H50
Mot du Représentant des Peuples Autochtones		10H50	11H00
Mot du Représentant des Confessions Religieuses		11H00	11H10
Mot du Député Provincial	Honorable Bolawaté	11H10	11H20
Mot des ONG accompagnatrices	UDME	11H20	11H30
Mot du Représentant WWF	WWF	11H30	11H45
Mot du Consultant	Joël Tikala	11H45	12H00
Mot de la Sodefor	José Barbosa	12H00	12H30
Présentation des participants	Participants	12H30	13H00
Présentation du programme	Gabriel Mola	13H00	13H15
Déjeuner		13H15	14H00
Identification des parties prenantes aux négociations	Gabriel Mola	14H00	15H00
Exposé sur le cahier des charges	Erasmus Kiamfu/Garrigue	15H00	16H00
Echange	Ensemble des participants	16H00	17H00
Synthèse et Clôture de la réunion	Modérateur	17H00	17H15

Dimanche 3 juillet 2011

Thème	Intervenant	Horaire	
Accueil des participants	Organisation	08H30	08H45
Lecture et adoption du PV du 2 juillet	Secrétariat	08H45	09H00
Lecture commentée de l'arrêté 023	Gabriel Mola	09H00	10H30
Echange	Ensemble des participants	10H30	11H00
Pause café		11H00	11H30
Travail en deux groupes : 1) Ibeke Bolia et 2) Bakwala + Nkile sur définition des besoins	Participants	11H30	13H00
Déjeuner		13H00	14H00
Présentation des besoins de la population	Présidents comités de négociation	14H00	15H00
Echange	Ensemble des participants	15H00	16H00
Synthèse et Clôture de la réunion	Modérateur	16H00	16H15

Lundi 4 juillet 2011:

Thème	Intervenant	Horaire	
Accueil des participants	Organisation	08H30	09H45
Lecture et adoption du PV du 3 juillet	Secrétariat	08H45	09H00
Evaluation chiffrée des projets	Erasme Kiamfu/Garrigue	09H00	9H30
Echange	Ensemble des participants	09H30	10H00
Pause café		10H00	10H15
Choix des infrastructures dans les deux groupes	Comités de négociation	10H15	11H00
Etablissement planning des réalisations	Erasme Kiamfu/Garrigue	11H00	11H30
Ajustement des budgets	Erasme Kiamfu/Garrigue	11H30	12H00
Déjeuner		12H00	13H00
Lecture des clauses sociales complétées	Gabriel Mola	13H00	14H00
Signature	Personnes concernées	14H00	15H00
Mot de clôture du Chef de Groupement Ibeke Bolia	Bolawengi Nyate	15H00	15H10
Mot de clôture du Chef de Groupement Bakwala	Ilon Mputu Mbenga	15H10	15H20
Mot de clôture du Chef de Groupement Nkile		15H20	15H30
Mot de clôture du Chef de Secteur	Bolaluanga Nkolembo	15H30	15H40
Mot de clôture de la Sodefor	José Barbosa	15H40	16H00
Clôture de la réunion	Gabrielle Mangui Iseka	16H00	16H15

PROCES VERBAL DE LA PREMIERE JOURNEE DE NEGOCIATION DE LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DE CHARGES ENTRE LA SODEFOR ET LES COMMUNAUTES LOCALES DANS LE SECTEUR DES BOLIA.

L'an 2011, le deuxième jour du mois de juillet à 13h45' s'est tenue la première réunion de la première journée de négociation de la clause sociale du cahier de charges dans l'hangar de l'exploitation forestière d'Isongo à Bokama, devant les représentants ci après :

1. la délégation SODEFOR
2. les communautés locales
3. les négociateurs
4. l'ONG accompagnatrice UDME
5. le représentant de WWF
6. les représentants des confessions religieuses
7. les autorités de l'Etat
8. l'honorable Député Provincial

I. Ordre du Jour

- Mot de l'Administrateur du Territoire
- Mot du Chef de Secteur
- Mot du Chef de Groupement Ibeke Bolia
- Mot du Chef de Groupement Bakwala
- Mot du Représentant du Chef de Groupement Nkile
- Mot du Représentant des Peuples Autochtones
- Mot du Représentant des Confessions Religieuses
- Mot du Député Provincial
- Mot de l'ONG accompagnatrice UDME
- Mot du Représentant WWF
- Mot du Consultant
- Mot de la SODEFOR
- Présentation des Participants
- Identification des parties prenantes aux négociations

- Il était 13h45' lorsque Mr l'abbé Joseph BELEPE d'Inongo et modérateur de la circonstance à travers une petite prière de remerciement souhaitait la bien venue aux invités aux assises suivi de la présentation des participants.

- Une intervention inopinée de l'honorable BOLALUETE a fait mention de l'absence qu'il juge malheureuse du groupement LOKANGA quand bien même ce groupement regorge en son sein des bois qui peuvent être exploités.

- Mr Gabriel MOLA représentant Fédérations des Industries de Bois ne va pas tarder pour expliquer que le moment n'est pas encore là et que la question sera abordée lorsqu'on va aborder les parties prenantes aux négociations.

- Pour sa part, Madame Administrateur Gabriel MANGI ISEKA a adressé son mot de remerciement pour l'intérêt que tout le peuple BOLIA attache à cet événement qu'est la signature de cahier de charge et sa joie fut parfaite pour l'accomplissement.

- Le chef de secteur des BOLIA Mr BOLOWANGA NKOLEMBO n'est pas resté insensible tout en parlant que la négociation se définit comme une entente entre les parties et la finalité ce pour hisser le secteur des BOLIA dans son développement.
 - A son tour, le chef de groupement des IBEKE/BOLIA BOLAWENGI NYATE a remercié Madame Administrateur sans oublier le personnel SODEFOR et tout le monde qui a consenti de venir en cet endroit : il a fait remarquer qu'il était le chef des ILANGA. C'est-à-dire le chef de tout BOLIA tout en émettant un vif souhait de voir ces assises une véritable occasion de raffermir l'union.
 - Quant au chef de groupement de BAKWALA Mr ILONGA MPUTU MBENGA qui ne s'est pas écarté dans les remerciements comme ses prédécesseurs sauf fustigeant. Les propos tenus de chef de chefs par les groupements des IBEKE/BOLIA. Nous sommes tous égaux dans nos fonctions point de citation. Ces remerciements sont allés droit au chef de l'état pour avoir mis ce cadre qui est la réalisation du code forestier.
 - Le préposé du chef de groupement de NKILE Mr ENGO SALE a remercié l'assemblée et a souhaité voir les gens de BOLIA se mettre ensemble pour le développement et non pour leurs intérêts égoïstes
 - La représentation de peuple autochtone par Mr MBOLOKOLO LOKOLO s'exclamé pour les organisateurs de les avoir associé dans ces assises qui déterminent le développement de tout BOLIA.
 - Les confessions religieuses à travers leur représentant ont félicité l'organisation de ces assises tout en demandant que l'union demeure à jamais dans le BOLIA à travers la signature de cahier de charges en implorant que le Tout Puissant reste avec tous durant les assises.
 - Le député provincial BOLALUETE a pris la parole pour expliquer le cahier de charges en passant et l'Arrêté Ministériel 023 du Ministère de l'Environnement. Quant à lui, la négociation devait se faire une fois pour toute la concession au lieu de la fractionner chaque 4-5 ans.
 - Il a encore enchaîné que maintenant nous nous trouvons ensemble pour construire afin d'aboutir à une meilleure négociation.
 - Si dans le temps il y avait de problème ce parce qu'il y avait une exploitation basée sur de conventions mais aujourd'hui avec la loi nous estimons que ses lacunes sont balayées.
- Nous ne voulons pas que la SODEFOR puisse négocier avec une famille de chef de terre, mais plutôt avec la communauté pour le développement.
- Le représentant de l'ONG UDME, Mr BRUCE a remercié Madame l'Administrateur, l'Honorable, tous les représentants de la SODEFOR, Mr GARRIGUE et tout le monde de BOLIA. Si je suis ici ce parce que je suis représentant de l'UDME qui veut dire (union pour le développement des minorités EKONDA). EKONDA mal transcrit veut dire simplement BOKONDA ou la forêt. Voilà notre dénominateur commun avec toutes les activités qui concernent une exploitation forestière, nous avons expliqué partout le code forestier et nous disons que négocier, c'est cheminer ensemble pour trouver une bonne issue. (Donnant donnant).
- Mettons nos divergences de cotés pour obtenir des résultats palpables. Aujourd'hui ce le dernier jour de tout ce qui avait été entrepris depuis 2002 étape par étape et aujourd'hui ce sont les mesures d'application.

- Le représentant de WWF Mr CHRISANTHE a dit merci au modérateur du jour, à Madame l'Administrateur, à l'Honorable député, à la SODEFOR et à toutes les notabilités présentes pour l'occasion de ce jour. Il a défini son institution comme étant celle de la protection de ressources naturelles et a indiqué son approche dans l'exploitation forestière, lacustre et faunique dans le respect des normes qui puissent conduire à la certification condition sine qua non pour qu'une exploitation soit compatible avec les aspirations de toutes les couches.

La définition du mot négociation a été donnée par beaucoup qui m'ont précédé, mais une chose qu'il faut rappeler est que une bonne négociation demande du respect, de la transparence et de l'honnêteté.

La SODEFOR ne peut être certifiée que lorsque la signature de cahier de charge devient réalité pour la réalisation des infrastructures socio-économiques.

- Mot du consultant Joël Titan NTIKALA ce dernier a stigmatise les responsabilités des uns et des autres le bon choix de besoins de développement pour tous, il a martelé que l'heure a sonné et que le respect strict des engagements pris et signés doit être observé tout en demandant qu'un effort soit fait pour que chacune de parties puisse prendre le courage d'expliquer à l'autre l'évolution ou le dénouement à chaque fois que ce nécessaire pour toujours se mettre en confiance

- Mot du représentant SODEFOR par Gabriel MOLA la situation que nous avons connu si macabre dans le passé (depuis 1949) résulte de l'inexistence du code forestier.

Depuis 2002 où le code forestier a été institué, fini les pratiques d'autant qui constituait l'échange de l'exploitation avec de biens au profit d'un individu. Tout le monde a parlé de la loi, observons tous la loi si quelqu'un n'a pas compris la loi, qu'il demande et l'explication lui sera fourni, mais s'il connaît la loi et qu'il agisse expressément là c'est une mauvaise chose.

La négociation n'est pas unique, après 5 ans, le second tour est prévu et à cette occasion là une révision peut être pointée ou encore avant même 5 ans, une rectification peut intervenir de commun accord. La négociation doit prendre en compte de besoin de tous pour que tout le secteur BOLIA se retrouve car personne ne se suffit à lui seul. Par exemple : ceux qui ont du bois n'ont pas de beach et vice-versa.

La négociation demande aussi la repentance, sincère d'un chacun pour amorcer une nouvelle démarche. Après ces propos, l'orateur a enchaîné la manière dont le programme va se poursuivre et la pause de la journée est intervenue à 15h30' suivi d'un déjeuner aux invités.

A 16h30' reprise de la journée par Gabriel MOLA parlant de l'identification de parties prenantes aux négociations tout en expliquant comment on est arrivé à cette formule ou choix de parties prenantes. Rien ne sert de murmurer sur la façon ou le choix, mais plutôt il est important d'être disposé à comprendre et avancer un palliatif pour régler la situation.

Le travail des équipes d'Aménagement à travers leur cartographie nous démontre comment on est arrivé au découpage des assiettes annuelles de coupe.

Ainsi, tenant quelques fiches relatives de chef de terre et les renseignements y afférents Mr Gabriel MOLA a insisté sur le fait que ces informations sont celles à notre possession et il reste aux chefs de terre que vous êtes avec le concours de chefs

de groupements et secteur, de nous éclairer en s'appuyant sur la transparence qu'on a évoqué ci haut.

Quelques questions ont été posées dans la salle, il s'agira de :

- Mr NGANDO IBOLE : chef de terre de BAKUMU s'érigeant contre Mr BOTANGA pour cette fonction et prenant en témoin le chef de secteur des BOLIA, ceci a provoqué de tumultes interpellant tout le monde (groupement ou chef de secteur) jusqu'à demander par ironie si ces données étaient fournies par satellite.

- Mr BOIKA WEMBONGO de sa part s'est présenté comme peuple autochtone de LOILE et demande pourquoi dans les rangs de chef de terre à LOILE, il n'y a que le nom de Mr MBOLIA LUKULI où est parti lui BOIKA et MBO MPI tous deux chefs de terre.

La réponse de l'orateur Mr MOLA : retirons nous pour la rectification de la situation et le tout sera mis en ordre. Ceci en responsabilisant les chefs de groupements à qui il a confié les listes pour que le jour suivant la situation clarifiée puisse être donnée.

- Motion de Mr GARRIGUE : ce matin le représentant WWF nous a exhorté sur le respect, l'honnêteté et la transparence, voilà que tout à l'heure il y a un chef de terre de BAKWALA qui vient d'arriver et que quelqu'un a déjà signé à sa place soit disant qu'il est membre du comité de négociation.

- Réplique de la part du chef de groupement IBEKE tout le monde ici n'est pas chef de terre, il y en a qui vient en tant que comité de négociation. Après ce petit blocage, Madame l'Administrateur est intervenue pour un appel au calme et une exhortation à l'apaisement pour aller de l'avant. Mr GARRIGUE à annoncé à l'assemblée que le prediem est fixe à 7000 fc X 3 jours = 21000 fc.

Toutes les personnes qui n'étaient pas invitées auront 3500 fc et s'il s'avère, qu'elles sont reconduites par le contrôle des chefs de groupements il leur sera versé la différence autre, si non le reste le sera en tant qu'observateurs.

Une intervention musculeuse Mr BOLA BOYIKA surgira parmi l'assemblée pour demander que le prediem soit de 30000 fc parce qu'il s'agit de négociation.

A répliquer Mr MOLA : nous ne sommes pas venus négocier le prediem, mais plutôt le cahier de charges.

Retenez que les prévisions pour le prediem tablaient sur 60 (soixante) personnes invitées au lieu d'une centaine que vous êtes.

Il était 17h00' et fin de la journée clôture par une petite prière par Mr l'Abbe Joseph BELEPE

Fait à Isongo le 02/07/2011

Le Rapporteur

Floribert MUKENDI

PROCES VERBAL DE LA PREMIERE JOURNEE DE NEGOCIATION DE LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DE CHARGES ENTRE LA SODEFOR ET LES COMMUNAUTES LOCALES DANS LE SECTEUR DES BOLIA.

L'an deux mille et onze, le troisième jour de mois de juillet s'est tenue dans le hangar de la SODEFOR chantier d'ISONGO la deuxième journée de négociation pour la signature de la clause sociale de cahier de charge pour la garantie 32/03 à ISONGO.

Etaient présents :

1. la délégation SODEFOR
2. les communautés locales
3. les négociateurs
4. l'ONG accompagnatrice UDME
5. le représentant de WWF
6. les représentants des confessions religieuses
7. les autorités de l'Etat
8. l'honorable Député Provincial

I. Ordre du Jour

- Lecture et adoption du PV du 2 juillet
- Poursuite de l'identification des parties prenantes aux négociations
- Exposé sur le cahier de charge
- Lecture commentée de l'arrête 023

Heure 10h30' levée de rideau par Mr Abbe Joseph BELEPE par une exhortation tirée du Psaume 23, Cantique de David, cette deuxième journée de négociation lancée par Madame l'Administrateur à commencé par la lecture de PV de la journée de 02 juillet par le rapporteur et laquelle lecture était à la satisfaction de l'assemblée en présence.

Un amendement de l'Honorable député a consisté de dire que le mot d'ouverture pour notre première journée a été fait Madame l'Administrateur, que pas Mr abbé Joseph

La poursuite de l'identification des parties prenantes n'était pas aisée à cause de beaucoup de confusion et du non respect des invitations lancées dans les rangs de chef de terre et les membres des comités de négociation.

Pour pallier à cette difficulté, il a été procédé au reanagement de listes sur base de la réalité et était décidé que le surplus de personnes non invités devaient assister en tant qu'observateurs c.a.d au rang de notabilité seulement.

Une intervention du représentant de WWF a fait savoir que la salle bien que pleine, il n'y avait pas plus de femmes représentées et que parmi les personnes qui n'étaient pas encore admises d'entrer, on voyait de femmes parmi elles. Passant un peu cette question à l'assemblée, tout le monde était unanime et cette femme au nom de Pascaline ENGO a été acceptée comme membre actif dans le comité de négociation.

Mr BOLO MBALA, chef coutumier et chef de terre BAKWALA s'est levé pour dire que dans cette salle il est invité en tant que chef de terre de MBALA, et voudrait savoir pourquoi les autres chefs coutumiers n'ont pas été intéressés.

La réplique de Madame l'Administrateur a fait savoir qu'il s'agit seulement d'une représentativité et que tout le monde ne pouvait pas être appelé, toutefois, vous qui êtes venu vous demeurez la porte parole et l'Ambassadeur de ceux qui sont restés. Ne nous distrayiez pas, nous avons beaucoup à faire.

Exposé sur le cahier de charge par Mr GARRIGUE : pour parler du cahier des charges, quelques questions et préalables sont posés par exemple :

- Est-ce les gens paient les taxes ?
- Est-ce qu'il y a des usines de transformation de bois pour les gens qui exploitent ?
- Est-ce que ces forêts où on est en train d'exploiter ont été prises après le moratoire ou pas ?

Est-ce qu'il y a eu notification de la SODEFOR pour la garantie 32/03 tenant lieu du moratoire autorisant la SODEFOR à pouvoir entreprendre les autres étapes, etc.

Pour tout ceci, il est établi que la SODEFOR est en règle de ces préalables et il restait question que le gérant statutaire qui est Mr ALBANO puisse descendre sur place pour la négociation de la signature de clause sociale de cahier de charge.

Ainsi donc, la notification de la délégation de signature pour la clause sociale cahier de charge a été donné à Mr GARRIGUE pour les groupement des IBEKE/BOLA, groupement BAKWALA et groupement NKILE comme le prouve la lecture en annexe.

Le Député Provincial BOLALUETE a demandé pourquoi ont continue toujours à parlé de la garantie 032/03 au lieu de concession pourtant depuis 2008, il y a eu conversion de titres.

Réplique par Mr GARRIGUE au vue de conditions déjà remplies, notre garantie 032/03 est convertible, mais ne l'est pas encore, elle le sera juste après la signature de cahier de charges.

Motion de l'Honorable BOLALUETE : nous sommes en train de négocier le cahier de charge, ceci exige un climat d'abord de paix et de tolérance, en ce titre je viens plaider et demander une intervention pour nos deux chefs de terre qui sont incarcérés par la Police à cause d'un mal entendu entre eux avec les autorités de la SODEFOR. Ensuite, je voudrais que la SODEFOR vienne en aide à nos amis de CEI pour l'acheminement de kit d'enrôlement.

Le modérateur saisissant l'adresse de l'Honorable, s'est tourné vers la SODEFOR qui n'a pas tardé par son chef de chantier Mr MAMPUYA a démontré et a expliqué à l'assemblée avec témoignage en appui comment cet événement était arrivé tout simplement par entêtement et manque de civisme, un mot de libérer ces personnes était quand même lancé par le chef de chantier et à la satisfaction de tous.

Pour l'acheminement de kit d'enrôlement, le chef de chantier a éclairé depuis toujours il n'y a pas une autre personne qui fait ça si ce n'est la SODEFOR et avant de se plaindre il faudrait commencer par demande le service.

Sur cette note intervient la pause et il était 13h45'.

- A la reprise de travaux 15h30' Mr GARRIGUE a fait savoir qu'il faut considérer deux points dans ce concerne le cahier de charge à savoir :

- 1^{er} Plan de gestion
- 2^{ème} Clause sociale

Le plan de gestion traite du programme de l'exploitation

La surface sur laquelle on va travailler quelles sont les précautions à prendre devant l'environnement etc.

Dans la clause sociale on parle de réalisations des infrastructures socio-économiques. Dans le cahier de charge nous avons seulement un plan de gestion tandis qu'il peut y avoir une, deux ou trois clauses sociales.

Qu'elle surface a-t-on droit d'exploiter ?

La loi indique qu'on a droit à 1/25 de la concession totale, et pour ce cas notre concession ISONGO 032/03 possède 113.900 ha, mais la superficie utile en est de 104.910 ha travail rendu par SPIAF. Si l'on prend 104.910 ha divisé par 25 ans de garantie, nous avons droit à exploiter 4.195 ha par an avec une tolérance de 5% .

Tenant compte de cette situation, les assiettes annuelles de coupe sont tracées selon -
- la superficie à exploiter et se présentent de la manière suivante : AAC1 = 4.404 ha, AAC2 = 4.197 ha et AAC3 = 4.195 et AAC4 = 4.197 ha, correspondant à nos prévisions d'exploitation.

Une fois les assiettes annuelles de coupe définies, il faut regarder les limites entre différents groupements pour voir si il y a un ou plusieurs groupements sur une assiette annuelles de coupe, car ce travail va permettre de verser pour le fond de développement les dividendes relatives à chaque groupement. Pour cette fin, une équipe de délimitation composée du délégué de Madame l'Administrateur et du charge de l'environnement a été dépêché sur terrain pour le traçage de la délimitation comme vous le verrez dans la carte entre IBEKE/BOLIA et NKILE ou entre BAKWALA et NKILE ça c'est répondre à la question comment nous allons travailler et comment nous allons répartir le fond de développement sauf s'il y a des questions.

La première réaction fut celle de Mr ENGO SALE représentant du chef de groupement NKILE qui estime que la délimitation entre IBEKE/BOLIA et NKILE a été mal tracée et qu'il ne reconnaît pas ça.

A son tour, Madame l'Administrateur a fait savoir que le traçage des limites par la SODEFOR n'est qu'une idée car les limites administratives restent du ressort de l'Etat que les petites anicroches ne puissent pas nous empêcher de poursuivre notre objectif, car le développement sera fait dans l'ensemble du secteur BOLIA sans distinction.

Jacques BOLA NSIMBO chef de terre et membre du comité de négociation IBEKE/BOLIA lui n'a pas entendu de cette oreille. Pas question de répartir équitablement le fond de développement, chacun doit jouir proportionnellement à sa superficie... qu'on nous dise ici combien pour IBEKE/BOLIA et combien pour NKILE.

Le chef de groupement IBEKE/BOLIA Mr BOLAWENGI NYATE quand à lui a demandé si les protocoles signés avant et non réalisés par la SODEFOR tombent où ils vont continuer ?

Mr GARRIGUE : nous étions en train de vous expliquer la façon dont nous allons travailler avec vous, mais nous ne sommes pas encore entrés au fond mais je vais tout de même répondre à la question.

La date de 02 avril 2008 prouve que la société avait rempli ses obligations vis-à-vis de l'Etat et communautés riveraines.

Comme vous parlez de litiges, nous disons que depuis Octobre 2008 nous avons le travail déjà fait que nous allons vous distribuer demain pour que vous compreniez mieux les chiffres vérifiés par les services concernés de l'Etat

Nous avons calculé le volume selon l'arrête 023 depuis octobre 2008 jusqu'en décembre 2010, et la caisse du fond de développement présente 139.576 \$

Américains pour IBEKE/BOLIA pour NKILE, on a travaillé un peu et le chiffre est de 629 \$ américains.

Sur la même période, IBEKE/BOLIA pour les réalisations déjà faites 143.000 \$ américains et les engagements en cours pour 102.000 \$ américains soit un total de 245.000 \$ américains...rappelez-vous que le fond développement est de 139.500 \$ américains.

Motion du chef de groupement BAKWALA :

- Chez moi à BAKWALA on a rien fait malgré que j'entende le trop fait chez les autres.

- Mr GARRIGUE : nous allons donner les recettes générées par l'exploitation par chaque groupement et vous allez vous le discuter entre vous demain matin pour nous rendre la suite. Maintenant nous allons vous distribuer l'arrête 023 du 07 juin 2010.

- Le Président de la Fédération des Industries de Bois a procédé à la lecture commentée de l'arrête 023 article par article.

Il était 18h00' à la clôture de la journée qui s'est terminée par la bénédiction de Mr l'Abbe Joseph BELEPE

Fait à Isongo le 03/07/2011

Le Rapporteur

Floribert MUKENDI

L'an deux mille et onze, le quatrième jour de mois de juillet

Etaient présents :

1. la délégation SODEFOR
2. les communautés locales
3. les négociateurs
4. l' ONG accompagnatrice UDME
5. le représentant de WWF
6. les représentants des confessions religieuses
7. les autorités de l'Etat
8. l'honorable Député Provincial

I. Ordre du Jour

- Exhortation par Mr Abbé Joseph
- Lecture et adoption du PV du 03 juillet
- Explication sur le calcul de contributions prévisionnelles
- Présentation des besoins de communautés

La journée a commencé à 10h30' par la lecture du Psaume 120 par Mr abbé Joseph, le modérateur du jour suivie directement de la lecture et de l'adoption de PV du 03 juillet.

Le certificateur GARRIGUE a procédé à la distribution de tableaux de calcul de contributions prévisionnelles et à leur explication point par point pour tous les groupements.

Il a expliqué les classes des essences exploités et leur contribution par volume dans le fond de développement.

Ainsi, par rapprochement, il a fait voir que les rapports entre le fond de développement avec la clause sociale pour la période de 2008 à 2010, qui se présente de la manière ci-après :

- IBEKE/BOLIA : 139.500\$ fond de développement contre
143.000\$ réalisation clause sociale

- NKILE : 629\$ fond de développement contre
25.000\$ réalisation clause sociale

- BAKWALA : n'est pas concerné par cette situation.

A la question de savoir si ces réalisations sont effectivement faites l'assistance a répondu par affirmative tout en épinglant.

- Mr ENGO : pour le compte village Mpaha l'école existe, mais il n'y a pas eu d'estrade, ni de latrines, en plus le pavement a été fait avec de la terre jaune.

- Mr GARRIGUE après consultation avec le charge socio éco a confirmé ces allégations tout en précisant qu'il y a un programme village assaini et école assainie de l'UNICEF qui bientôt sera là, il apporte le matériel et le reste de travail ce la contribution de communautés.

- Mr Jacques BOLANSIMBO de Ibeke : l'école primaire catholique a été construite avec le concours de la communauté qui a pris en charge les frais de construction murs tandis que la SODEFOR s'est occupée de la charpente, tôle, pavement,

crépissage, couleur, équipement banc et tableaux. Pourquoi le montant est resté toujours de 18.000\$ comme pour les autres écoles entièrement prises en charge par SODEFOR.

- Mr GARRIGUE : les frais de construction représentent une petite fraction dans l'ensemble du coût et ceci constitue un petit détail.

- Mr ENGO MPIA de Bokama : depuis que nous avons commencé ces assises, je n'ai pas encore entendu parler de Bokama comme ailleurs, dans cette salle, ma présence l'est en tant qu'observateur.

- Mr MOLA : Bokama fait partie de groupement NKILE lorsqu'on traite les problèmes de NKILE y compris aussi Bokama

- Mr BOLANSONGI a Bakwala : il y a des litiges qui ne sont pas terminés.

- Mr Honorable : je vous exhorte mes frères à ne pas pointer de particularités ou accuser l'esprit de refoulement qui risque de compromettre.

- Mr BOITE MBONDONGO : je me présente ici parce que j'ai été parmi ceux qu'étaient à la commission ministérielle pour la conversion de titre, et la question que je pose, Est-ce que nous sommes durant la période de moratoire ou pas ?

- Mr MOLA : moratoire veut simplement dire arrêté ministériel interdisant l'octroi des forêts ou concessions. Pourquoi a-t-on pris le moratoire ?

1. Parce qu'il y a eu beaucoup de confusion dans le secteur forestier.

2. Parce que beaucoup de gens ont pris les forêts et ne jamais opérer l'exploitation.

3. Parce les gens ne payaient pas les taxes de superficies qui s'élèvent à 0,50\$ par ha. Ensuite vient la Banque Mondiale avec le réchauffement climatique pour tout ça, les personnes ont été interpellées à Kinshasa pour savoir la situation réelle de chaque concession forestière.

Trois conditions ont été posées pour être retenu comme exploitant.

1. Preuve de paiement des taxes depuis 2003

2. Disposer une unité de transformation

3. Prouver que la forêt a été acquise avant la publication du code forestier ou le moratoire.

Dans le F.I.B seulement trois sociétés ont eu de problèmes à savoir : I.T.B, CONGO FUTURE, SAPO.

- A la lumière du resserrement de conditions et leur allègement, nous comptons ce jour 80 titres convertis, donc le moratoire ne concerne pas ces 80 titres et par-dessus pas la SODEFOR

- Intervention Mr Joël Tian : je suis passé au devant de vous pour parler de l'ensemble de BOLIA et vous demander dans le cadre de ce que la société met en notre disposition à travers le fond de développement, si nous pouvons voir la possibilité de prise en charge pour quatre (4) écoles par groupement dans la mécanisation, encore envisager la réhabilitation dans la structure d'accueil à l'hôpital général d'Inongo.

- Le représentant des peuples autochtones pour sa part à insister à ce que le certificateur instruisse aux responsables SODEFOR de respecter les essences alimentaires lors de leur exploitation, car ce de ça que nous vivons, il a une liste de ces essences.

- Après avoir terminé la présentation de besoins par chaque groupement Mr GARRIGUE a pris la parole pour annoncer ce qui suit :

- Tous les engagements pris auparavant seront réalisés malgré les écarts qui peuvent être constaté entre fond de développement face aux réalisations comme on le voit à IBEKE/BOLIA
 - Aux amis de BAKWALA et NKILE, les compteurs sont remis à zéro c.a.d malgré ce que nous avons déjà fait leur champ d'action reste encore vierge.
 - Maintenant que nous avons établis les prévisions, vous allez nous dire ce que vous allez faire avec le fond de développement mis en votre disposition. Cependant, la chose la plus chère que vous avez demandé ce le transport ça veut dire la SODEFOR doit acheter un ponton, un pousseur, engager un capitaine, etc.
 - La deuxième chose encore chère ce sont les routes. Par ex : seulement à IBEKE/BOLIA les routes totalisent 230.000\$.
 - Mr GARRIGUE : nous vous donnons ces tableaux de besoins chiffrés selon vos priorités pour voir réellement ce que nous pouvons faire et encore, chaque groupement va délégué une personne se mettra ensemble avec moi et Mr MAMPUYA pour voir les possibilités de routes.
- La clôture de la journée interviendra à 18h00' avec la lecture du Psaume 8 par Mr Abbé Joseph

Fait à Isongo le 04/07/2011

Le Rapporteur

Floribert MUKENDI

Etat des réalisations socio-économiques réalisées dans la garantie 32/03 depuis octobre 2008

Groupement	Village	Type d'infrastructures	Année construction	Etat	Dimensions	Coût
NKILE	Bokama	Ecole secondaire	2008-2009	Terminée, équipée, opérationnelle	56 m x 6,40 m	18 000
	Bokama	Dispensaire	2009-2010	Travaux achevés, non opérationnel	16 m x 9 m	7 000
Total réalisations Groupement NKILE						
IBEKE BOLIA	Bobala	Ecole primaire	2010-2011	Terminée, équipée, opérationnelle	56 m x 6,40 m	18 000
	Ibeke	Ecole secondaire	2008-2009	Terminée, équipée, opérationnelle	56 m x 6,40 m	18 000
	Ibeke	Ecole catholique secondaire	2010-2011	Terminée, équipée, opérationnelle	56 m x 6,40 m	18 000
	Ibeke	Ecole secondaire	2010-2011	Terminée, équipement en cours	60 m x 8 m	18 000
	Ibeke	Réfection Centre de santé	2009-2010	Terminé, équipement en lit		10 000
	Loilé	Ecole primaire	2010-2011	Terminée, équipée, opérationnelle	56 m x 6,40 m	18 000
	Mpaha	Ecole primaire	2009-2010	Terminée, équipée, opérationnelle	56 m x 6,40 m	18 000
	Nsaw	Ecole secondaire	2009-2010	Terminée, équipée, opérationnelle	56 m x 6,40 m	18 000
	Nsaw	Dispensaire	2009-2010	Terminé	15 m x 8 m	7 000
	Total réalisations Groupement IBEKE BOLIA					
Bakwala	Mbala	Marché public	2010-2011	Terminé, équipé, opérationnel	20 m x 12 m	14 000
	Mbala	Ecole secondaire	2009-2010	Terminée, équipée, opérationnelle	56 m x 6,40 m	18 000
	Mbala	Maison de médecin	2011	Terminé (fournitures extérieures)	14 m x 8 m	6 000
	Mbala	Ecole primaire : réfection	2010	Terminée, équipée, opérationnelle	50,4 m x 6,6 m	9 000
	Total réalisations Groupement BAKWALA					

Etat des réalisations socio-économiques programmées

Groupement	Village	Type d'infrastructures	Année construction	Etat	Dimensions	Coût
IBEKE BOLIA	Bowa	Ecole primaire	2011-2012	Lenteur dans la fabrication des briques	56 m x 6,40 m	18 000
	Ibeke	Marché	2010-2011	Travaux finissants		16 000
	Ibeke	Salle examens d'Etat	2011-2012	Travaux programmés		22 000
	Ibeke	Maison médecin	2011-2012	Travaux programmés		10 000
	Ilombe	Ecole primaire	2010-2011	Travaux finissants	56 m x 6,40 m	18 000
	Mponga	Ecole primaire	2011-2012	Lenteur dans la fabrication des briques	56 m x 6,40 m	18 000
Total réalisations programmées Groupement IBEKE BOLIA						
BAKWALA	Mbala	Pavillon hôpital	2011-2012	Travaux programmés		22 000

CALCUL DES CONTRIBUTIONS PREVISIONNELLES AAC 2 GARANTIE 32/03 ISONGO

DISTRICT : MAI NDOMBE
 TERRITOIRE : INONGO

Groupement : Bakwala

Garantie : 32/03
 Secteur : BOLIA

Classe	Nom commercial	Bloc 9	Extrapolation surf. en ha		Production Annuelle	Montant en \$ au m3	Montant total
			1 950	4 361			
V	WENGE	1 906	-	-	6 267	5	31 334,86
	BOMANGA	-	324	742	1 067	4	4 267,40
	BOSSE CLAIR	-	27	62	89	4	357,71
I	BOSSE FONCE	-	-	-	-	4	-
	DIBETOU	-	-	-	-	4	-
	IROKO	-	-	-	-	4	-
	LONGHI	-	-	-	-	4	-
	PADOUK	-	-	-	-	4	-
	SAPELLI	180	411	590	4	4	2 361,49
	SIPO	-	-	-	-	4	-
	TOLA	-	-	-	-	4	-
	AKO	-	-	-	-	-	-
	BILINGA	-	-	-	-	-	-
II	BUBINGA	5	11	16	3	3	49,33
	IATANDZA	-	-	-	3	-	-
	NIOVE	6	14	21	3	3	62,49
	TALI	22	49	71	3	3	213,11
	AIELE	-	-	-	-	3	-
III	ETIMOE	-	-	-	-	2	-
	MUKULUNGU	-	-	-	-	2	-
	BOSEKI	-	-	-	-	2	-
IV	BOSEKI	-	-	-	-	2	-
	TOTAL	2 470	5 652	8 122	-	-	38 646,387

Données issues de la prospection pour le bloc 9 avec un taux de prélèvement de 75%

CALCUL DES CONTRIBUTIONS PREVISIONNELLES AAC 4 GARANTIE 32/03 ISONGO

DISTRICT : **MAI NDOMBE** Groupement : **Bakwala** Garantie : **32/03**
 TERRITOIRE : **INONGO** Secteur : **BOLIA**

Classe	Nom commercial	Extrapolation surf. en ha		Production Annuelle	Montant en \$ au m3	Montant total
		4 197	8 550			
V	WENGE			8 550	5	42 750,00
				-		
I	BOMANGA	939		939	4	3 757,50
	BOSSE CLAIR	114		114	4	454,50
	BOSSE FONCE	81		81	4	324,00
	DIBETOU	16		16	4	63,00
	IROKO	12		12	4	49,50
	LONGHI	-		-	4	-
	PADOUK	848		848	4	3 393,00
	SAPELLI	-		-	4	-
SIPO	-		-	4	-	
TOLA	-		-	4	-	
				-		
II	AKO	-		-	3	-
	BILINGA	17		17	3	50,63
	BUBINGA	8		8	3	23,63
	IATANDZA	26		26	3	77,63
	NIOVE	45		45	3	135,00
	TALI	-		-	3	-
	AIELE	-		-		
	ETIMOE	117		117	2	-
III	MUKULUNGU	-		-	2	234,00
				-		-
IV	BOSEKI	-		-	2	-
				-		-
TOTAL		10 773	10 773	10 773		51 312,375

Données retenues pou extrapoler : résultats des prospections blocs 9 et 36 et inventaires d'aménagement avec un taux de prélèvement de 75%

CALCUL DES CONTRIBUTIONS PREVISIONNELLES 2011-2014 GARANTIE 32/03 /SONGO

DISTRICT : **MAI NDOMBE**
 TERRITOIRE : **INONGO**

Groupement : **Bakwala**

Garantie : **32/03**
 Secteur : **BOLIA**

Classe	Nom commercial	AAC1	AAC2	AAC3	AAC4	Production Annuelle	Montant en \$ au m3	Montant total
V	WENGE	-	6 267	9 120	8 550	15 387	5	76 934,86
		-	-	-	-	-	-	-
	BOMANGA	-	1 067	1 002	939	2 069	4	8 275,40
	BOSSE CLAIR	-	89	121	114	211	4	842,51
	BOSSE FONCE	-	-	86	81	86	4	345,60
	DIBETOU	-	-	17	16	17	4	67,20
I	IROKO	-	-	13	12	13	4	52,80
	LONGHI	-	-	-	-	-	4	-
	PADOUK	-	590	905	848	1 495	4	5 980,69
	SAPELLI	-	-	-	-	-	4	-
	SIPO	-	-	-	-	-	4	-
	TOLA	-	-	-	-	-	4	-
		-	-	-	-	-	-	-
	AKO	-	-	-	-	-	3	-
II	BILINGA	-	16	18	17	34	3	103,33
	BUBINGA	-	-	8	8	8	3	25,20
	IATANDZA	-	21	28	26	48	3	145,29
	NIOVE	-	71	48	45	119	3	357,11
	TALI	-	-	-	-	-	3	-
		-	-	-	-	-	-	-
	AIELE	-	-	-	-	-	2	-
III	ETIMOE	-	-	125	117	125	2	249,60
	MUKULUNGU	-	-	-	-	-	2	-
		-	-	-	-	-	-	-
IV	BOSEKI	-	-	-	-	-	2	-
		-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL	-	8 122	11 491	10 773	19 613		93 379,587

Données issues de la prospection avec un taux de prélèvement de 75%

COUT DES INFRASTRUCTURES BAKWALA 32/03

	Aménagement Sources	Centre de santé/	Route	Ecole primaires	Ecole primaires	Institut équipé (7)	Institut médical (4)	Machines à écrire	Photocopieuse	Alimentation électrique	Bibliothèque scolaire
BOLOLO WETI				1							
MBALA					2	1	1				
BEKELI				1							
WETI		1									
BOOTA		1		1							
BOLOLO				1							
Totaux	0	2	18,3	4	2	1	1	20	1	1	1
Prix unitaire	3 500	6 000		17 000	19 833	19 833	11 333	300	500	?	4 500
Prix total	-	12 000	50 336	68 000	39 667	19 833	11 333	6 000	500		4 500

Construction écoles, centres de santé, maisons : briques adobe, crépissage intérieur et extérieur, pavement ciment, plafonnage en ctp, couverture en tôles BG 28, 15 bancs/tables, 1 bureau, 1 chaise, 1 tableau par classe.

Maisons chefs d'établissement										
Internat 30 m x 12 m	Internat 30 m x 12 m	Ordinateurs	Barge pour transport 100 t	Bureau Central	Maisons personnels de santé	Radiographie	Echographie	Bloc opératoire	Lits d'hôpital	Matelas
BOLOLO WETI										
MBALA	1			1	10	1	1	1		50
BEKELI										
WETI										
BOOTA										
BOLOLO										
Totaux	1	2	1	1	10	1	1	1	50	50
Prix unitaire	30 000	1 500	100 000	12 000	6 000			1	50	100
Prix total	30 000	3 000	100 000	12 000	60 000	-	-	-	2 500	5 000

Total 460 669

Coût des routes

		Tracé		Km	Nb de ponts	
N° ordre						
1	Quartier Mbala	Bifur Ibeke	1	2	1	15 840
2	Hôpital Mbala	Bombilenge ruisseau	1	1	1	3 520
3	Terrain de foot	Yewu	1	0,5	1	1 760
4	Ecole primaire Mbala	Bombilenge ruisseau	1	1	1	3 520
5	Quartier PA Bokonda	Bureau secteur	1	0,8	1	2 816
6	Ecole primaire Mbala	Gde route via Quartier Monkole	0,5	1	0,5	1 760
7	Ndele	Bolongo Waalingo	0,5	6	0,5	10 560
8	Croisement	Port Bakoko	0,5	6	0,5	10 560
				18,3		50 336

Liste des prix

D7	200
977	100
Nivelleuse	70
Benne	70
	440
Nb heures / km	8
Prix par km	3520
Nb heures/pont	20
Coût/pont	8800

L'an deux mille et onze, le cinquième jour de mois de juillet

Etaient présents :

1. la délégation SODEFOR
2. les communautés locales
3. les négociateurs
4. l'ONG accompagnatrice UDME
5. le représentant de WWF
6. les représentants des confessions religieuses
7. les autorités de l'Etat
8. l'honorable Député Provincial

I. Ordre du Jour

Présentations de priorités groupement BAKWALA présenté par Mr Honorable BOLALUETE : l'expertise 93.379.582\$ contre 470.669\$ impossible

1. Nous contestons un peu les prix de matériau affecté dans les travaux de construction.

2. Combien coûte 1 m³ de planches (bois) produits sur place ceci pour garde la transparence dont nous avons parlé, parce que nous risquons de consommés toute l'enveloppe à cause des surestimation de prix de matériels.

Mr GARRIGUE : BG 28 = 15\$, BG34 = 11\$ pour le bois 1m³ = 350\$, 350\$ c'est le prix de revient.

Il faut savoir que pour faire 1 m³ de planche, chevron etc.... on consomme 3 à 4 m³ de bois.

-Modérateur : vous verrez de suivre l'explication de Mr GARRIGUE je vais poser une petite question pour le transport est-ce le prix est inclus dans le prix du matériau ? GARRIGUE non, c'est seulement le prix d'achat à Kinshasa qui est imputé au compte de groupement.

Mr abbé Joseph : j'interviens en disant que les prix avancés ici sont les estimations et qu'en ce moment, du fait que le comité de gestion sera là pour la suivie des opérations va faire réellement son travail, il sera à mesure de maîtriser tous ces paramètres et que si la différence positive il y en a, ça sera toujours au profit de comité. Mr MOLA : je vous exhorte à faire un bon choix parmi les membres du comité de gestion pour que vraiment qu'il y ait la bonne compréhension.

- Deux Centre de Santé : 6000\$ x 2 = 12000\$
- Quatre écoles primaire : 10000\$ x 4 = 40000\$
- Institut techn Médical : = 11000\$
- Machine à écrire : 300\$ x 5 = 1500\$
- Photocopieuse : 500\$
- Bibliothèque à Mbala : 4500\$
- Ordinateurs : 1500\$ x 2 = 3000\$
- 3 maisons à Mbala : 6000\$ x 3 = 1800\$
- Maisons à Boota/Weti : 6000\$
- 25 Lits hôpital : 50\$ x 25 = 1250\$

- 25 Matelas : $100\$ \times 25 = 2500\$$

Intervention WWF : ma préoccupation ne concerne pas sur le matériel que la société dispose, mais pour ceux qui ne dépendent pas de notre ressort. Ainsi je vous propose de mettre en place un comité d'achat qui pourra être à cote de la SODEFOR à chaque fois qu'il y a des achats à effectuer.

Mr MOLA : nous ne pouvons nous embrouiller à propos des quantités de matériels à affecté aux constructions. Ce pour cela qu'il existe un comité de suivi qui est comme Police.

Même en ce qui concerne les prix, on peut toujours privilégiés la compétitivité, mais sans encourager la fraude en autre.

Suivant l'intervention de Mr l'Honorable il nous a dit que à Inongo 1m^3 s'achète aussi à 350\$. C'est pour dire que quelque part il y a une vérité et une justice, je croyais que vous allez dire que nous somme d'accord avec le prix de bois ($1\text{m}^3 = 350\$$, mais est-ce qu'il y n'a pas un rabais tenant compte du volume de travail à effectuée et à ce moment là on pourra voit comment faire.

- Présentations groupement IBEKE/BOLIA : demande de clarification par Jacques

-Présentations groupement de NKILE : un mot d'introduction par Pasteur Ezéchias : mon exhortation fait mentionné du rejet ou oubli du Christ Jésus dans leurs préoccupations, je me tourne maintenant vers mes frères de NKILE qu'ils continuent à faire confiance à la SODEFOR, pour l'achat et l'acheminement de matériaux.

- Le groupement de NKILE est très pauvre et pourtant le siège de la SODEFOR est implanté en son sein.

- L'autre exemple à Isongo à côté qu'il faut considérer pour son développement car longtemps

Présentations de priorités groupement NKILE 45.246.786\$

- 2 Centre de Santé à NKILE et à BOKOTOKILE $7000\$ \times 2 = 14000\$$

- Routes : - pont BOKAMA – ISONGO = 8800\$ et la prise charge d'une portion par SODEFOR

- ISONGO – BOTANGELE : 8800\$

- Marche publique à ISONGO = 14000\$

- Marche publique à LOKANGA = 14000\$

Mot du préposé chef de groupement : je regrette beaucoup la façon dont nous sommes en train de négocier ici, je prends par exemple le groupement NKILE qui est le groupement clef car le siège même de la SODEFOR se trouve là, mais nous voyons que nous ne sommes pas traite comme les autres.

Après quelques moments de tiraillement, le calme est revenu au sein de chaque groupement, et les violons se sont accordés quand à l'identification des priorités relativement au montant du fond de développement pour chaque cas.

Mr GARRIGUE : a signifie que le léger dépassement dans la clause sociale par rapport à la disponibilisation du fond de développement n'est pas à craindre, car il y a possibilité de refléter le surplus sur les assiettes annuelles de coupe prochaine qui seront définies. Après avoir trouve ce dénouement, il a été à la pleinière si elle va opter pour la gestion de la caisse de fond de développement par la SODEFOR ou elle-même se choisir une tiers personnes (ONG) capable d'assumer.

Il est de même pour l'exécution de travaux et le choix du partenaire.

Il est 13h30' et la pause intervient dans la satisfaction de tous en attendant seulement la signature elle-même de la clause sociale qui intervient dès la reprise des travaux.

Annexe 08

Plans

Chronogramme

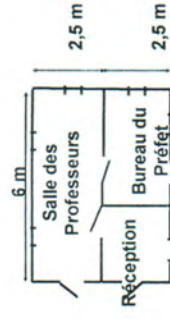
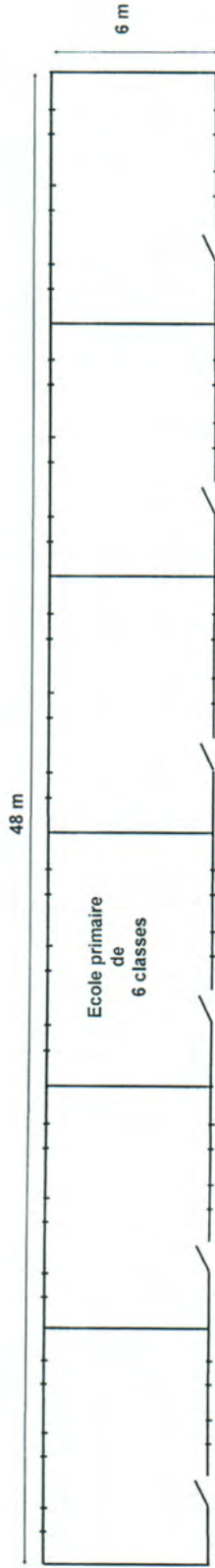
Coûts

Fond de Développement Prévisionnel

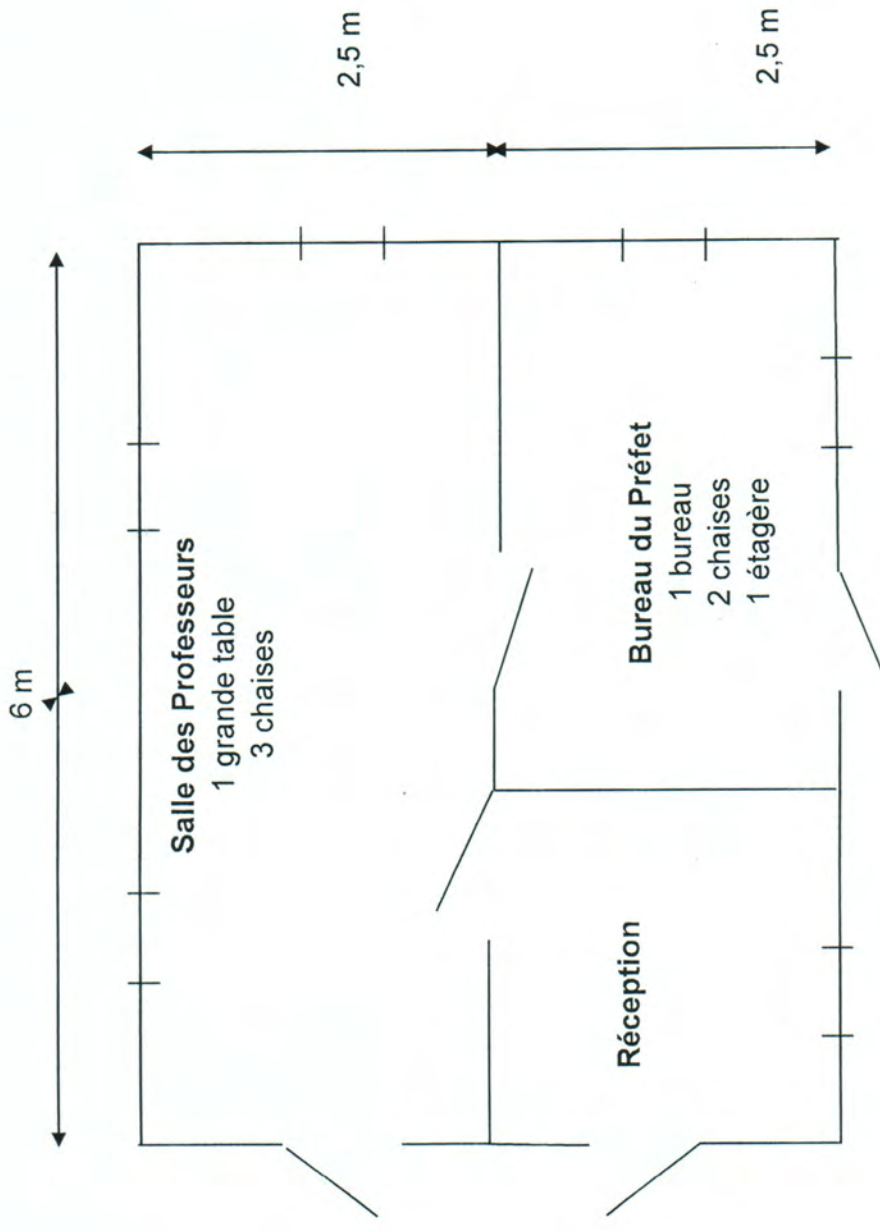
Routes

AAC

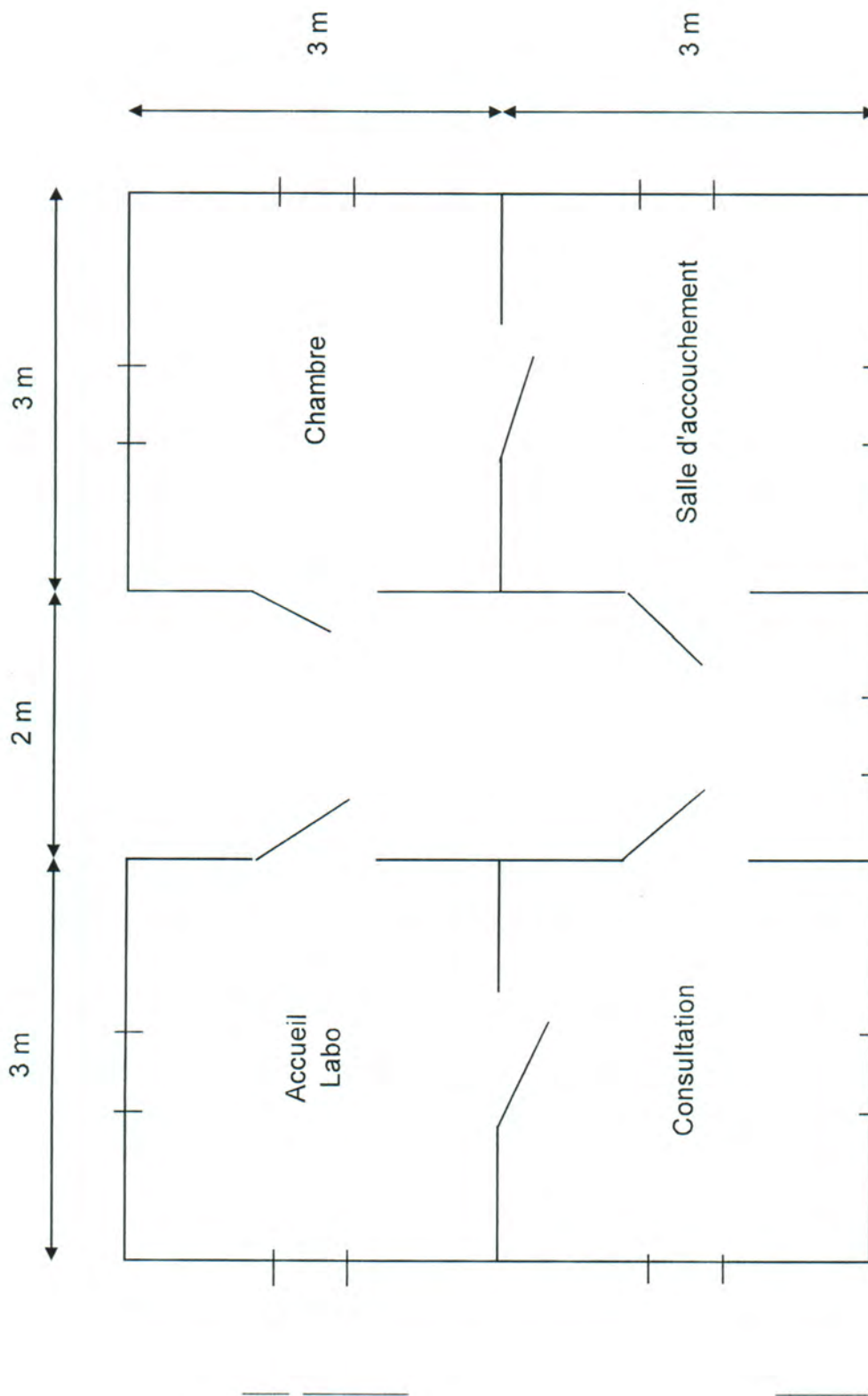
Plan type écoles secondaire et primaire + salle des professeurs



Plan d'une salle des professeurs type



Plan d'un dispensaire type



Devis 2 écoles (primaire + secondaire)

2 bâtiments scolaires de Longueur

48,00 m

Largeur 6,00 m

Surface

576,00 m²

Coût Salaires	
Paramètres	
Nombre de jours	150
Coût journalier chef maçon	9
Nombre chef maçons	1
Coût horaire maçons	5
Nombre maçons	2
Nombre de jours	100
Coût journalier chef menuisier	9
Nombre chef menuisier	1
Coût journalier menuisiers	5
Nombre menuisiers	2
Calculs	
Salaires chef d'équipe maçon	1 350
Salaires maçons	1 500
Sous total Salaires maçons	2 850
Salaires chef d'équipe menuisier	900
Salaires menuisiers	1 000
Sous total Salaires menuisiers	1 900
Sous total Salaires	4 750

Coût fournitures extérieures

	Unité	largeur	épaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité (en \$)	Prix
Bastaings	m ³	0,05	0,15	5,00	240	9,000	350,00	3 150,00
Chevrons	m ³	0,07	0,07	5,00	280	6,860	350,00	2 401,00
Chevrons plafonnage	m ³	0,07	0,07	5,00	100	2,450	350,00	857,50
Ciment fondation	sac 50 kg			-	60		15,00	900,00
Ciment pavement	sac 50 kg			-	80		15,00	1 200,00
Ciment crépissage	sac 50 kg			-	60		15,00	900,00
Tôles de 3 m	Tôle			-	500		16,00	8 000,00
Faitières de 3 m	Faitière			-	40		14,50	580,00
Clous de tôle	kg			-	48		3,00	144,00
Clous de 150	kg			-	24		3,00	72,00
Clous de 120	kg			-	40		2,50	100,00
Clous de 100	kg			-	40		2,50	100,00
Clous de 80	kg			-	40		2,50	100,00
Clous de 60	kg			-	20		2,50	50,00
Clous de 40	kg			-	12		2,50	30,00
Clous de 20	kg			-	8		2,50	20,00
Contreplaqués plafond 4 mm	Feuille			-	230		8,43	1 938,90
Planches pour portes 2mx 0,8m	m ³		0,045	m ³	12	0,538	350,00	188,16
Planches pour Fenêtres 2mx 0,8m	m ³		0,028	m ³	24	0,672	350,00	235,20
Baguettes couvre-joint	m ³	0,01	0,05	5,00	200	0,500	350,00	175,00
Briques	unité				56 000		0,01	560,00
Chaux	kg			-	70		0,50	35,00
Bancs/Tables	unité			-	180		30,00	5 400,00
Tableau	unité				12		20,00	240,00
Tables					12		30,00	360,00
Quincaillerie (serrures, gonds...)	forfait			-	200		2,00	400,00
Sous total fournitures extérieures								28 136,76

Récapitulatif pour 2 écoles	
Coût salaires	4 750,00
Fournitures extérieures	28 136,76
Total chantier	32 886,76

Devis salle des professeurs type

Longueur

6,00 m

Largeur

5,00 m

Surface

30,00 m²

Coût Salaires	
Paramètres	
Nombre de jours	25
Coût journalier chef maçon	9
Nombre chef maçons	1
Coût journalier maçons	5
Nombre maçons	2
Nombre de jours	15
Coût journalier chef menuisier	9
Nombre chef menuisier	1
Coût journalier menuisiers	5
Nombre menuisiers	2
Calculs	
Salairer chef d'équipe maçon	225
Salairer maçons	250
Sous total Salaires maçons	475
Salairer chef d'équipe menuisier	135
Salairer menuisiers	150
Sous total Salaires menuisiers	285
Sous total Salaires	760

Coût fournitures extérieures									
	Unité	largeur	épaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité (en \$)	Prix	
Bastaings	m ³	0,05	0,15	5,00	15,0	0,563	350,00	196,88	
Chevron	m ³	0,07	0,07	5,00	18,0	0,441	350,00	154,35	
Chevron	m ³	0,07	0,07	5,00	7,0	0,172	350,00	60,03	
Ciment fondation	sac 50 kg			-	2,0		15,00	30,00	
Ciment pavement	sac 50 kg			-	4,0		15,00	60,00	
Tôles de 3 m	Tôle				30,0		16,00	480,00	
Faitières de 3 m	Faitière				2,0		14,50	29,00	
Clous de tôle	kg			-	2,0		3,00	6,00	
Clous de 150	kg			-	3,0		3,00	9,00	
Clous de 120	kg			-	1,5		2,50	3,75	
Clous de 100	kg			-	2,0		2,50	5,00	
Clous de 80	kg			-	2,0		2,50	5,00	
Clous de 60	kg			-	2,0		2,50	5,00	
Clous de 40	kg				1,5		2,50	3,75	
Clous de 20	kg				1,0		2,50	2,50	
Contreplaqués plafond 4 mm	Feuille			-	12,0		8,43	101,16	
Planches pour portes 2mx 0,8m	Unité		0,045	m ³	5,0	0,224	350,00	78,40	
Planches pour Fenêtres 2mx 0,8m			0,028	m ³	6,0	0,168	350,00	58,80	
Baguettes couvre-joint	m ³	0,01	0,05	5,00	12,0	0,030	350,00	10,50	
Briques	unité				4 000,0		0,01	40,00	
Chaux	kg			-	10,0		0,50	5,00	
Bureau	unité			-	1,0		50,00	50,00	
Chaises	unité				5,0		25,00	125,00	
Etagère	unité				1,0		20,00	20,00	
Tables	unité				1,0		30,00	30,00	
Quincaillerie (serrure, gonds...)	forfait			-	1,0		75,00	75,00	
Sous total fournitures extérieures								1 644,11	

Récapitulatif	
Coût salaires	760,00
Fournitures extérieures	1 644,11
Total chantier	2 404,11

Devis dispensaire type

Longueur

8,00 m

Largeur

6,00 m

Surface

48,00 m²

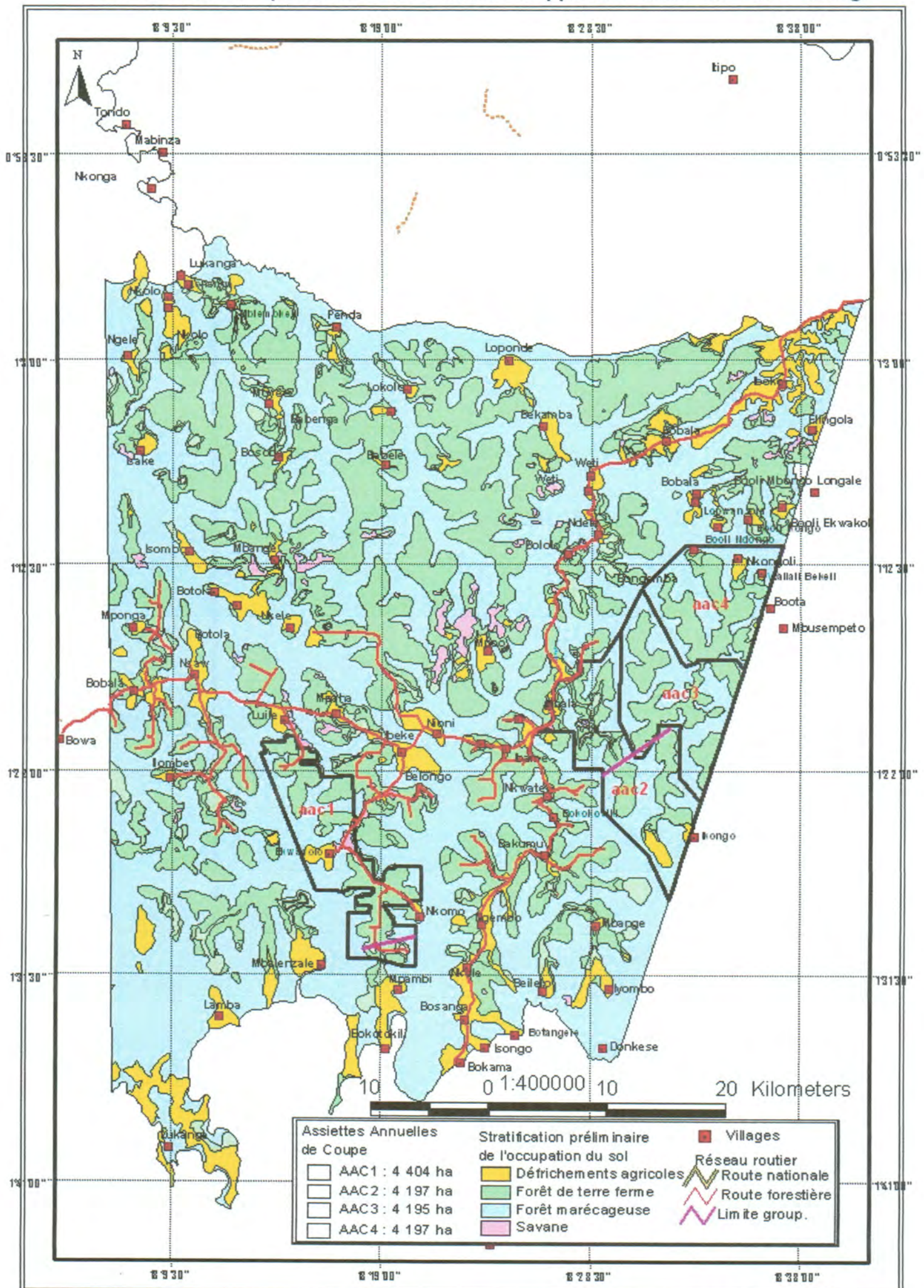
Coût Salaires	
Paramètres	
Nombre de jours	50
Coût journalier chef maçon	9
Nombre chef maçons	1
Coût journalier maçons	5
Nombre maçons	2
Nombre de jours	25
Coût journalier chef menuisier	9
Nombre chef menuisier	1
Coût journalier menuisiers	5
Nombre menuisiers	2
Calculs	
Salairer chef d'équipe maçon	450
Salairer maçons	500
Sous total Salaires maçons	950
Salairer chef d'équipe menuisier	225
Salairer menuisiers	250
Sous total Salaires menuisiers	475
Sous total Salaires	1 425

Coût fournitures extérieures

	Unité	largeur	épaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité (en \$)	Prix
Bastaings	m ³	0,05	0,15	5,00	20	0,750	350,00	262,50
Chevrons	m ³	0,07	0,07	5,00	24	0,59	350,00	205,80
Chevrons plafonnage	m ³	0,07	0,07	5,00	9	0,22	350,00	77,18
Ciment fondation	sac 50 kg			-	3		15,00	45,00
Ciment pavement	sac 50 kg			-	6		15,00	90,00
Tôles de 3 m	Tôle				40		16,00	640,00
Faitières de 3 m	Faitière				3		14,50	43,50
Clous de tôle	kg			-	4		3,00	12,00
Clous de 150	kg			-	2		3,00	6,00
Clous de 120	kg			-	3		2,50	7,50
Clous de 100	kg			-	3		2,50	7,50
Clous de 80	kg			-	3		2,50	7,50
Clous de 60	kg			-	2		2,50	5,00
Clous de 40	kg			-	1		2,50	2,50
Clous de 20	kg			-	1		2,50	2,50
Contreplaqués plafond 4 mm	Feuille			-	20		8,43	168,60
Planches pour portes 2mx 0,8m	Unité		0,045	m ³	6	0,269	350,00	94,08
Planches pour Fenêtres 2mx 0,8m			0,028	m ³	9	0,252	350,00	88,20
Baguettes couvre-joint	m ³	0,01	0,05	5,00	20	0,050	350,00	17,50
Briques	unité				6.000		0,01	60,00
Chaux	kg			-	10		0,50	5,00
Bureau	unité			-	2		50,00	100,00
Chaises	unité			-	4		30,00	120,00
Tables	unité			-	2		15,00	30,00
Quincaillerie (serrures, gonds...)	forfait			-	1		100,00	100,00
Sous total fournitures extérieures								2 197,86

Récapitulatif	
Coût salaires	1 425,00
Fournitures extérieures	2 197,86
Total chantier	3 622,86

Localisation des premières AAC Garantie d'Approvisionnement 32/03 - Isongo



COUT DES INFRASTRUCTURES RETENUES BAKWALA GARANTIE 32/03

	Centre de santé/	Lits d'hôpital	Matelas	Ecole primaires	Ecole secondaire	Maisons enseigneme	Institut médical (4	Machines à écrire	Photocopie use	Ordinateurs + imprimantes	Bibliothèque scolaire
BOLOLO WETI											
MBALA		25	25	1	1	3	1		1		1
BEKELI				1							
WETI	1										
BOOTA	1			1		1					
BOLOLO				1							
Totaux	2	25	25	4	1	4	1	5	1	2	1
Prix unitaire	6 000	50	100	15 800	18 433	6 000	3 429	300	500	1 500	4 500
Prix total	12 000	1 250	2 500	63 200	18 433	24 000	3 429	1 500	500	3 000	4 500

Total infrastructures 134 312

Construction écoles, centres de santé, maisons : briques adobe, crépissage intérieur et extérieur, pavement ciment, plafonnage en ctp, couverture en tôles BG 34, 15 bancs/tables, 1 bureau, 1 chaise, 1 tableau par classe.

Il existe une différence entre les ressources prévisionnelles (93 379 US\$) et les coûts prévisionnels des infrastructures. Au fur et à mesure de la mise en exploitation des 4 AAC, il peut s'avérer que les ressources soient supérieures et permettent de financer l'ensemble des infrastructures. Dans le cas contraire les dépenses excédentaires seraient imputées sur de futures AAC

Annexe 09

Programme prévisionnel d'entretien

Programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance des infrastructures socio-économiques au bénéfice de la communauté locale de la garantie 32/03

Nature et coût des entretiens

Routes :

Pour les routes d'exploitation, l'entretien est de la responsabilité du concessionnaire forestier

Pour les routes de désenclavement, l'entretien sera assuré dans la mesure du possible par des travaux de cantonnage assurés par les populations riveraines

Ces opérations de cantonnage seront effectués les jours de salongo promulgués par le Chef de Secteur

Infrastructures de santé et éducatives

Les différents bâtiments seront chaulés et repeints tous les deux ans

	Nature	Unité	Nombre	Prix (\$)	Total en \$
Ecole de 6 classes	Chaux	Kg	40	1	40
	Latex	Kg	15	2	30
	Peinture	Kg	20	7	140
	Pinceaux, brosse	unité	4	8	32
	Main d'œuvre	jours	30	3	90
	Total par école				
Salle des professeurs	Chaux	Kg	35	1	35
	Latex	Kg	5	2	10
	Peinture	Kg	10	7	70
	Pinceaux, brosse	unité	4	8	32
	Main d'œuvre	jours	15	3	45
	Total salle des professeurs				
Dispensaire	Chaux	Kg	35	1	35
	Latex	Kg	7	2	14
	Peinture	Kg	14	7	98
	Pinceaux, brosse	unité	2	8	16
	Main d'œuvre	jours	15	3	45
	Total dispensaire				

En ce qui concerne le matériel équipant les écoles, il faut prévoir :

Remplacement des tableaux tous les deux ans soit : $6 \times 20 \$ = 120 \$$

Remplacement en moyenne de deux bancs par an (cassés) soit : $2 \times 30 \$ = 60 \$$

Annexe 10

**Exercice par la Communauté Locale
des Droits d'Usage Traditionnels**

Annexe 10.

Exercice par la Communauté Locale des droits d'usage traditionnels

Conformément à l'article 44 du code forestier, le concessionnaire forestier s'engage à respecter l'exercice par la communauté locale des droits d'usage forestiers lui reconnus par la loi notamment :a

- le prélèvement du bois de chauffe et sticks pour la construction.
- la récolte des fruits sauvages, chenilles et champignons
- la récolte des plantes médicinales
- la pratique de la pêche coutumière.

La présente annexe définit les règles selon lesquelles s'exercera ce droit.

1° Prélèvement du bois de chauffe et sticks pour la construction.

La SODEFOR s'engage à garantir l'exercice de ce droit de la manière suivante :

a) La communauté locale a le droit de prélever tout bois mort sur toute l'étendue de la concession.

Elle a également le droit de récupérer en forêt, les déchets de grumes ainsi que le reste de branches des arbres exploités par la SODEFOR, à l'exception des souches elles-mêmes.

b) De même, la communauté locale a le droit de couper pour besoin de construction, tout stick, sur toute l'étendue de la concession.

c) Néanmoins, pour des raisons évidentes de sécurité, la communauté évitera d'exercer ces droits dans les blocs où l'exploitation est en cours.

d) Afin d'assurer aux communautés locales une réserve foncière pour leurs futures activités agricoles, elle sera délimitée, en concertation avec elles-mêmes, une zone affectée au développement rural.

Cette zone comprendra les défrichements actuels ainsi qu'une partie des forêts de terre ferme.

Dans ces zones, outre les activités agricoles, les communautés locales pourront aussi effectuer les prélèvements destinés au bois de chauffe, à la fabrication de charbon de bois (makala) ou à la construction.

La production de bois d'œuvre pourra y être pratiquée, en particulier dans les zones en cours de défrichement, en concertation avec les populations et avec l'accord préalable de l'administration forestière.

e) Conformément au Guide Opérationnel fixant les normes d'affectation des terres, le plan d'aménagement, en cours d'élaboration prévoira, 3 séries :

- La série de conservation qui garantit la protection de zones à haute valeur écologique ;
- La série de protection des zones sensibles : corridors de protection pour les cours d'eau (protection des berges), fortes pentes, sols sensibles à l'érosion... ;
- La série de production ligneuse correspondant aux zones destinées à la production forestière industrielle

Dans ces 3 séries, hormis le bois mort, tout prélèvement est interdit.

2° Récolte des produits forestiers autres que le bois : fruits chenilles, champignons et plantes médicinales

a) Afin de garantir le plein exercice de ce droit par la Communauté locale, la SODEFOR s'engage à mettre en place une équipe socio-économique qui aura pour mission d'établir, avec la Communauté locale, la liste des produits forestiers autres que le bois d'œuvre.

Il s'agira en particulier :

- de produits forestiers à usage alimentaire (fruits, chenilles, champignons ...)
- de produits forestiers à usage médicinal (feuilles, écorces, racines ...)
- de produits forestiers destinés à usage artisanal ou service (feuilles, lianes, tiges...)

b) Après identification de ces produits, l'équipe socio-économique définira, avec la Communauté locale des règles acceptables (périodes, distances de récoltes etc. ...)

permettant à la Communauté locale d'exercer pleinement ces droits, sans toutefois gêner la SODEFOR dans ces activités d'exploitation.

c) Néanmoins, pour des raisons évidentes de sécurité, la communauté évitera d'exercer ces droits dans les blocs où l'exploitation est en cours.

3° Pratique de la chasse et de la pêche coutumières .

Conformément au Code Forestier, la SODEFOR s'engage à garantir à la Communauté locale l'exercice du droit de pêche et de la chasse coutumière, sur toute l'étendue de sa concession.

a) Cependant l'exercice de ce droit devra se faire dans les conditions définies par, l'arrêté n°014 du 24 avril 2004 relatif aux mesures d'exécution de la loi n° 82-002 portant réglementation de la chasse d'une part et, d'autre part, dans le respect des conventions internationales ratifiées par la RDC sur la protection des espèces menacées, en particulier la CITES.

b) Seront ainsi affichés dans différents lieux publics, en particulier au bureau du Comité de Gestion la liste des espèces animales qui ne peuvent être chassées.

c) En tout état de cause, la SODEFOR interdit à ses agents et à ses véhicules le transport d'arme de chasse et de viande de brousse.

d) La Communauté locale s'engage à signaler toute personne qui s'adonne à la chasse ou pêche illégale dans la concession.